

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 26 MAI 2009 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(27)

- Présidence : Mme Eva Heimgärtner
- Présents : 66 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux
- Excusés : M. Pierre Décaillet
Mme Marie-Christine Dorand
M. Sébastien Dupré
Mme Claudine Esseiva
Mme Giovanna Garghentini Python
Mme Patrizia Hurn
M. Laurent Moschini
M. Ferdinand Python
M. Jonathan Python
Mme Marie-Thérèse Torche-Julmy
- Absents : M. Bruno Galliker
Mme Valérie Michel
M. David Python
M. François Weissbaum
- Scrutateurs : M. Louis Castella
M. Gilles Bourgarel
Mme Eva Gerber
M. Laurent Praz
Mme Isabelle Teufel
M. Thomas Zwald
- Assiste à la séance : -
- Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 26 mai 2009

Ordre du jour

La Présidente salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, les membres de l'administration ainsi que les représentants de la presse. Elle adresse des salutations particulières aux visiteurs présents dans la tribune et en particulier à M. Bertschy, représentant du Syndicat des bouchers. La Présidente constate que la convocation du 8 mai 2009, contenant l'ordre du jour commun des séances de hier et de ce jour, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires (cf. procès-verbal du 25 mai 2009, pp. 2-5). Y a-t-il des remarques formelles quant à la poursuite de cet ordre du jour ? Tel n'est pas le cas.

La Présidente rappelle à ses collègues que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

ooo

6. Rachat du bâtiment des Abattoirs

Rapport de la Commission financière

Discussion générale et entrée en matière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, fait la déclaration ci-après :

"Pour présenter le rachat du bâtiment des Abattoirs, perspective qui constitue une occasion de maîtriser l'avenir d'un secteur stratégique du développement de la ville, le Conseil communal s'est limité à un message sommaire, rejoignant ainsi un usage qu'il exploite avec constance. La Commission financière a reçu les éclaircissements qu'elle souhaitait obtenir ; il ne serait pourtant pas sans intérêt que tous les membres du Conseil général disposent d'une information plus complète que celle qui a été diffusée pour eux. On peut également relever que la lisibilité de certains documents laisse à désirer.

1. Bases légales et aspects financiers

Le message mentionne sommairement le contenu du Droit Distinct et Permanent qui lie la Ville au Syndicat des Bouchers. Les dispositions adoptées dans l'acte précité ainsi que dans la Convention établie également le 25 janvier 1991 limitent de manière drastique la marge de manœuvre de la Ville.

En 1972, le Syndicat des Bouchers a versé, en application de l'article 6 du Droit Distinct et Permanent, un montant de 2'518'900 francs. Cela a permis à la Commune de Fribourg d'effacer la dette contractée pour la réalisation des abattoirs.

Aujourd'hui, la Commune de Fribourg souhaite racheter le bâtiment pour un montant de 2'100'000 francs. Il faut se faire une certaine violence pour envisager l'acquisition d'un bâtiment à un tel prix pour le détruire par la suite. Dans le cadre de cette opération, le cautionnement de 150'000 francs en faveur de la BCF doit tomber impérativement.

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

2. Perspectives

L'acquisition proposée par le Conseil communal n'est pas une opération immobilière destinée à obtenir un vrai rendement financier à court terme. Jusqu'en 2014, pendant la période de construction du pont de la Poya, la parcelle pourra constituer une zone utile au chantier. Par la suite, elle pourra être un espace nécessaire à la construction d'une troisième voie TPG, d'une halte ferroviaire et d'une piste cyclable. La fusion avec la parcelle voisine devrait permettre la construction d'un silo à voitures.

Parmi les questions qui restent ouvertes, il y a notamment celle d'un partenariat, durant la période de construction du pont de la Poya, avec l'Etat et avec la Commune de Granges-Paccot. Le message mentionne aussi, avec pertinence (voir pp. 2 et 3), la perspective de l'affectation de la parcelle en zone d'intérêt général I.

3. Préavis

La Commission financière a décidé, par 7 voix contre 1 et une abstention, de préaviser favorablement le rachat du bâtiment des abattoirs pour un montant de 2'100'000 francs, valeur au 31 décembre 2010."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, fait la déclaration ci-après :

"Avec le rachat du bâtiment des Abattoirs, il s'agit de saisir une chance. Il ne s'agit pas, ce faisant, de réaliser une opération immobilière, mais de saisir une occasion de maîtriser l'avenir d'un secteur stratégique. Au vu de la situation de la parcelle en question, le Conseil communal estime indispensables le rachat et la suppression de ce DDP. Voilà la particularité de cette opération immobilière.

Nous constatons que toute cette zone a un caractère éminemment stratégique. La perspective d'une vente prochaine de ce bien-fonds à une société alémanique risquait de nous priver de la gestion de cet endroit jusqu'en 2056. Les enjeux liés à ce site sont considérables. M. le Président de la Commission financière les a déjà cités : la construction d'une halte ferroviaire, la réalisation d'une troisième voie, l'aménagement de la sortie du pont de la Poya et celui de la route de Morat.

La proposition du Conseil communal est de racheter l'immeuble avec effet au 31 décembre 2010. Le Syndicat des bouchers souhaite en effet y poursuivre son activité de 'cash & carry' jusqu'à cette date-là, même s'il renoncera aux abattages dès le mois d'octobre 2009. Le Syndicat a quelques pistes pour implanter cette activité de 'cash & carry' à l'extérieur de la ville. Il dépendra de lui seul de poursuivre cette activité.

Le DDP dont nous parlons concerne uniquement la parcelle 6602. Il est essentiel de le préciser, car il ne s'agit nullement de la parcelle sur laquelle se tient le marché au bétail, ni celle où aurait dû être érigé le silo à voitures.

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

Pour le Conseil communal, il est évident qu'on ne saurait laisser cette parcelle dans une situation qui ne garantirait pas sa gestion et son utilisation à long terme. Actuellement, cette parcelle est sise en zone d'intérêt général II, comme vous avez pu le lire dans le message. Ce document vous précise également les bâtiments et installations qui peuvent être construits dans une telle zone d'intérêt général II. L'affectation actuelle d'une telle parcelle 'est destinée aux bâtiments et installations de plein air liés au fonctionnement d'équipements techniques ou de services publics dans les domaines de l'approvisionnement, de la sécurité ou des transports' (cf. message n° 45, pp. 2 et 3). L'idée du Conseil communal est de transférer cette parcelle en zone d'intérêt général I dans le cadre de la révision générale du PAL. Nous avons d'ores et déjà pris des contacts avec le SeCA pour voir les chances d'une telle modification de l'affectation de cette parcelle. Pour l'instant, le SeCA se dit ouvert à cette solution, mais avant de nous donner le feu vert à un tel changement d'affectation, il souhaite connaître ce que nous ferons de cette parcelle. C'est un peu le jeu de 'je te tiens, tu me tiens par la barbichette'. De notre côté, pour pouvoir définir ce que nous ferons de cette parcelle, il nous faut savoir si elle sera en zone de ville II ou en zone de ville I ! La situation est donc quelque peu compliquée.

Aussi me paraît-il certain que nous attendrons la révision générale du PAL pour définir ce que nous ferons de l'ensemble de ce site.

Il est évident que pour l'heure, le bâtiment n'aura pas d'affectation spécifique. Toutefois, comme vous le savez tous, cet endroit accueillera très prochainement d'énormes chantiers. Des discussions auront lieu avec le Canton pour la mise à disposition des aires nécessaires au fonctionnement et aux installations de ce chantier. La sortie du tunnel du pont de la Poya impliquera une très importante transformation des lieux. Il faudra beaucoup de place et d'espace pour vivre à peu près correctement avec ces très gros chantiers qui toucheront à peu près en même temps tout ce secteur.

Un groupe de travail, réunissant la Commune de Granges-Paccot, la Ville de Fribourg et l'Etat – notamment le SeCA – procède à une analyse de toute cette zone. Ce groupe de travail, qui développe un programme 'd'intégration urbaine' constituera l'organe stratégique chargé de mettre en œuvre le plan directeur du plateau d'Agy. Ce plan directeur lie toutes les parties. Il est fort intéressant de noter que dans ce cas, nous avons véritablement réussi à mettre en place une structure commune qui nous garantira une vision d'ensemble de l'aménagement de ce site.

A l'écoute du rapport du Président de la Commission financière, j'ai relevé deux questions. La première concerne le cautionnement de la Ville de Fribourg du 9 novembre 2004 de 150'000 francs en faveur de la Banque Cantonale de Fribourg destiné à garantir le remboursement de la créance du Syndicat des bouchers. Ce cautionnement sera supprimé au moment de la fin du DDP et du rachat de l'Abattoir. Le second point est celui du partenariat avec l'Etat. Il me semble avoir répondu à cette question en vous expliquant la mise sur pied du groupe de travail 'intégration urbaine'."

M. Andreas Burri (Verts) s'exprime comme suit :

"Une majorité du groupe des 'Verts' demande le renvoi du message n° 45 concernant le rachat du bâtiment des Abattoirs.

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

Après avoir étudié ce message, nous faisons les observations qui suivent. Nous sommes les premiers à affirmer que la Ville se doit de sauvegarder ou mieux encore d'accroître son parc immobilier, que la Commune doit reprendre la maîtrise sur les biens immobiliers sis sur son territoire et en particulier sur un site stratégique comme celui-ci. Sur le principe, nous nous réjouissons de la volonté de la Ville d'acquérir le bâtiment des Abattoirs.

Mais à quel prix ? Peut-on vraiment se fier à cette offre présumée d'une société tierce ? Or, c'est cette offre qui est à la source de la proposition de vente des Abattoirs présentée par le Syndicat des bouchers. Nous ne vous cacherons nos profonds doutes. Nous demandons à recevoir des informations précises : quelle est cette société ? Quelle est sa capacité financière ? Quelle offre écrite a-t-elle soumise ? Quel est le contrat de droit de superficie passé avec le Syndicat des bouchers ? Nous souhaitons connaître les clauses de ce contrat.

Il convient d'ajouter que le bâtiment des Abattoirs, tel qu'on le connaît et même si sa valeur ECAB est de plus de 6 millions de francs est en réalité une non-valeur. Que pourrait-on bien en faire ? C'est une non-valeur. Si on veut en faire quelque chose de valable pour la ville, il faudra d'abord le détruire ! Nous n'avons aucune idée du prix que coûterait cette démolition. Aussi, avant de pouvoir accepter le rachat proposé, nous demandons qu'il y ait une estimation du coût de cette démolition.

Une autre raison – et pas la moindre – nous pousse à nous opposer à ce message. Qu'entend faire concrètement le Conseil communal de ce site ? Hormis quelques idées fort vagues, aucune information n'apparaît dans le message. Où est-elle, la vision urbanistique ? Nous voyons bien que ce site pourrait jouer un rôle capital. C'est un endroit effectivement stratégique à proximité de la future halte des CFF. Ce serait un site idéal pour un parking d'échange. Mais nos Conseillers savent-ils ce qu'ils veulent y implanter ?

Nous demandons au Conseil communal de négocier encore pour obtenir un prix plus adéquat, compte tenu en particulier des frais de démolition du bâtiment. Nous demandons ensuite que dans un prochain message, le Conseil communal définisse clairement – peut-être dans le cadre du PAL – une affectation concrète de ce site afin que nous puissions estimer le prix que nous sommes prêts à payer.

C'est pourquoi nous proposons le renvoi de ce message."

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe UDC s'est posé de nombreuses questions lors de l'examen de ce message. Il ne s'oppose pas par principe à cette opération, mais se demande si la solution choisie par le Conseil communal est la bonne. Il s'est posé notamment des questions comparables à celles soulevées en Commission financière et pour lesquelles nous n'avons pas reçu de réponse ou des réponses si vagues qu'elles ne permettent pas la prise de décisions.

Nous n'avons en particulier pas d'informations de caractère historique suffisantes relatives au coût effectif des Abattoirs pour la collectivité. Cette remarque vaut également pour d'éventuels frais ultérieurs, y compris d'éventuels investissements supplémentaires.

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

Comment a-t-on défini le prix de rachat ? On nous dit qu'au départ, en juillet 2007, le Syndicat des bouchers exigeait 2,8 millions de francs pour ce bâtiment et qu'on a finalement conclu pour un prix de 2,1 millions de francs. A quoi correspond ce montant ?

Nous en arrivons ainsi à des réflexions qui peuvent paraître réductrices, mais qui soulèvent d'autres points d'interrogation. En voici quelques-unes. Comme l'affirme le message, le Syndicat des bouchers a versé, en 1991, 2'518'900 francs pour cet immeuble, et qu'aujourd'hui la Commune le reprendrait pour 2,1 millions de francs, la location des Abattoirs aurait coûté la très modique somme de 400'000 francs entre 1991 et 2010. C'est peu ou prou celle d'un simple appartement ! Sur dix-huit ans, on arrive grosso modo à un loyer mensuel de 1'850 francs !

La question que nous avons posée quant au coût de démolition – au moins approximatif – de ce bâtiment reste toujours ouverte. Elle est en effet essentielle, puisque nous devons partir du principe que la Commune veut investir 2'100'000 francs pour un objet qu'elle devra démolir à ses frais. N'oublions pas, Mmes et MM., que toutes ces charges vont lourdement hypothéquer toute opération future immobilière ou autre sur ce site.

On nous dit que cette parcelle a un caractère éminemment stratégique quant à l'aménagement. La conserver en main publique apparaît donc comme très utile. Mais il convient de préciser que cette parcelle est déjà en main publique et qu'elle y restera, puisqu'elle fait l'objet d'un DDP qui de toute manière s'éteint le 31 décembre 2056."

(Des voix : "C'est loin !")

M. Pierre Marchioni (UDC) poursuit :

"C'est relativement loin ; tout est relatif.

Nous relevons que dans l'intervalle aucun projet concret ne vient mettre en valeur le prétendu caractère éminemment stratégique de cette parcelle.

Certes, on nous parle de la probabilité que cette zone puisse servir de secteur de repli pour le chantier du futur pont de la Poya. Mais, pour autant que nous ayons bien compris l'ensemble de la situation, seul l'article 6602 est touché par le DDP, alors qu'en fait, c'est l'article 6006 qui jouerait le plus idéalement le rôle de dépôt de chantier pour le pont de la Poya.

Il semble en fait que ce soit devant l'éventualité de l'exploitation des Abattoirs par un groupe schwytois que la Commune ait relancé les négociations avec le Syndicat des bouchers et ait réussi à obtenir une réduction maximale du prix exigé par ce dernier. Ce fait même nous fait nous interroger sur le sérieux de cette reprise par ce groupe schwytois qui, semble-t-il, fait déjà fumer ses jambons dans la verte Gruyère. Il vaut quand même la peine de rappeler que si le groupe schwytois reprenait les activités du Syndicat des bouchers, la Ville encaisserait une rente annuelle de 35'000 francs dès 2014 et jusqu'à l'échéance du DDP en 2056, soit un montant de 1'470'000 francs. A quoi s'ajouteraient très vraisemblablement des places de travail dans une ville qui compte déjà plus de 9 % de sans-emploi. En outre, l'indemnité équitable pour les constructions et installa-

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

tions, telle que prévue à l'article 9 de la convention de DDP, serait fortement revue à la baisse. Ce serait tout bénéfique pour la Commune. Il nous paraît également incontournable que le Canton – vu l'intérêt de ce site dans le cadre de la construction du pont de la Poya – de même que les CFF dans l'éventualité de la construction d'une troisième voie et d'une halte ferroviaire, soient abordés dans ces négociations en vue d'une participation démontrant leur intérêt.

Cette opération est parsemée d'un nombre tel de points d'interrogation que c'est à l'unanimité que le groupe UDC a décidé de proposer le renvoi de ce message afin de permettre une analyse qui prendrait en considération tous les éléments que je viens de mentionner. En effet, une réflexion fondée sur l'intégralité des données s'impose, à notre avis, avant d'autoriser un achat qui fera dépenser à la Commune plus de 2 millions de francs pour une future ruine dont il faudra encore payer l'évacuation".

M. Vincent Jacquat (PLR) s'exprime comme suit :

"Le groupe libéral-radical a étudié le message n° 45 concernant le rachat du bâtiment des Abattoirs avec toute l'attention requise. Au vu des diverses propositions du Syndicat des bouchers, notre groupe estime le prix de 2,1 millions de francs comme acceptable, compte tenu de la valeur latente de la parcelle en question. Nous regrettons toutefois le manque d'informations quant à l'impact financier global de cette décision (frais de démolition et autres).

Le rachat des Abattoirs, au même titre que la dernière discussion menée au sujet du Werkhof, nous incite à demander au Conseil communal de bien réfléchir à l'avenir avant d'octroyer un droit de superficie pour une si longue durée.

Notre groupe souhaite que cet investissement stratégique permette à notre Ville de se doter des moyens nécessaires à sa politique de transport. La construction du site sportif de Saint-Léonard, avec sa nouvelle salle de basketball, de même qu'une future halte amèneront inévitablement un afflux de véhicules à cet endroit. Au vu de l'affectation possible de cette parcelle, le groupe libéral-radical est favorable à un partenariat public privé permettant de régler ces problèmes de parcage qui, tôt ou tard, surviendront dans cette zone.

En priant le Conseil communal d'agir dans ce sens, le groupe PLR accepte le message n° 45 qui nous est présenté ce soir."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) s'exprime comme suit :

"D'entrée, je tiens à préciser que notre groupe acceptera le rachat du bâtiment des Abattoirs. De nombreux arguments ont déjà été énoncés. Il est clair que l'emplacement de cet immeuble est exceptionnel, au centre de notre agglomération. Il se trouve à proximité tant des voies des CFF que des TPF. Cette parcelle est idéalement située près de la zone sportive et d'une zone commerciale. Elle pourrait convenir peut-être à un parking d'échange. Elle pourra vraisemblablement servir pour l'aménagement urgent d'une nouvelle halte ferroviaire. Rappelons que les supporters bernois, qui doivent traverser notre ville pour se rendre à la patinoire, commettent parfois des déprédations. Avec cette nouvelle halte, ils pourraient descendre directement à Saint-Léonard. Enfin et surtout, il y a l'inté-

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

rêt que présente cette parcelle pour toute la politique des transports qui est l'une des conditions cadres du développement économique et en particulier de celui de notre agglomération.

Pour toutes ces raisons, je comprends que le Conseil communal n'ait pas pu laisser passer une occasion pareille. S'il ne l'avait pas fait, cela aurait signifié une exploitation ou une utilisation partielle de cet immeuble. Pour avoir discuté avec plusieurs bouchers, je peux affirmer qu'ils auraient alors purement et simplement abandonné l'exploitation de l'Abattoir et qu'ils se seraient contentés de leur activité de 'cash & carry', de préemballage et de vente. Je ne vois vraiment pas quels emplois cette solution aurait amené à Fribourg. Une telle activité n'occuperait que quelques personnes. Malheureusement, le facteur de la création d'emplois n'est pas pertinent dans ce cas.

Je dois aussi rappeler l'existence d'autres litiges ou difficultés que connaissait cet Abattoir. Les normes alimentaires à respecter sont très élevées dans ce domaine. L'inspectorat cantonal y veille. Autre source de difficulté : l'aménagement à proximité d'une station d'essence. Le Syndicat des bouchers a été en litige à ce sujet avec le vétérinaire cantonal. On pourrait encore citer des problèmes en matière d'épuration des eaux ... En d'autres termes, il s'agit d'un dossier fort complexe.

Il faut aussi voir que le peuple fribourgeois a plébiscité la construction du pont de la Poya et que ce site est extrêmement exigu et d'une complexité 'terrible'. Ajoutons pour la petite histoire que l'Ingénieur cantonal n'a pas jugé opportun de réserver les terrains nécessaires à l'aménagement des quatre voies de circulation. Le Canton a commis des erreurs. Il se peut – mais je ne connais pas suffisamment ce dossier pour l'affirmer – que la Commune doive les payer, mais quoi qu'il en soit, il est absolument indispensable de trouver un site pour l'installation du chantier du pont de la Poya. Cette parcelle pourra peut-être aussi servir au parcage des véhicules de certains pendulaires qui aujourd'hui garent leur véhicule dans des zones qui seront touchées par ce chantier.

Il est absolument incontestable que ça fait mal au cœur de dépenser une somme de 2'100'000 francs pour une coquille vide qu'il faudra démolir à nos frais. Mais il est tout aussi incontestable qu'il faut féliciter le Conseil communal de son courage et d'avoir compris qu'il est impératif de conserver en main publique ce site d'une importance fondamentale pour notre développement.

C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je ne commenterai pas les implications financières de cette transaction qui ne font absolument pas le poids en comparaison des enjeux capitaux du développement de tout ce site."

M. Jean-Luc Bettin (PDC) déclare ce qui suit :

"C'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien soutient la proposition de rachat du bâtiment des Abattoirs, après avoir examiné attentivement le message n° 45. Au regard de l'importance stratégique indéniable dont jouit cette parcelle, notamment en lien avec la construction du complexe sportif de Saint-Léonard et du projet du pont de la Poya, nous sommes certains de la nécessité d'effectuer rapidement cet achat. Le prix, me direz-vous, de 2'100'000 francs pour un bâtiment qui sera nécessairement démoli dans un court avenir, paraît cher. Le groupe

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

PDC comprend toutefois que le Conseil communal soit tributaire d'une situation ancienne et peu confortable, la cession par le Syndicat des bouchers à un tiers étant aujourd'hui possible.

Nous sommes également convaincus que le risque que l'utilisation de ce terrain échappe, et pour longtemps, à la Ville est réel et même élevé à l'heure actuelle, si bien que l'achat ne peut être différé. Malgré ces circonstances difficiles, le prix a pu, dans le cadre d'une négociation, diminuer d'environ un quart ou 700'000 francs par rapport à la première offre, ce que nous tenons à souligner.

En prenant en considération l'utilité de la parcelle, le prix apparaît dès lors acceptable. Tout en souhaitant que l'affectation de ce terrain soit très bientôt et sans tarder précisée, le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir l'arrêté proposé et rejettera préalablement les demandes de renvoi."

M. Christoph Allenspach (PS) fait la déclaration ci-après :

"Certes, et c'est normal, l'opération est avant tout présentée comme une transaction financière, mais pour nous, il s'agit, en premier lieu, de prendre en compte les considérations urbanistiques. Comme cela a déjà été évoqué, la Ville a véritablement besoin des terrains disponibles dans ce secteur qui est devenu stratégique et dans la perspective très proche d'une nouvelle affectation.

Aujourd'hui, on ne peut pas réellement utiliser ce terrain, simplement parce qu'une petite partie est occupée par l'Abattoir. Partant, tout le reste ne peut pas être utilisé. Le Conseil communal entend mettre, à moyen terme, en valeur cette parcelle sous-utilisée de 11'630 m². Il a d'autant plus raison que les choses ont évolué au cours des dernières années. Il serait dès lors regrettable, il serait incompréhensible et il serait même impardonnable de poursuivre à cet endroit l'exploitation d'un abattoir – sous le nom d'une nouvelle société tierce – et de bloquer ainsi pour plus de quarante ans le développement de ce site en raison du maintien de ce droit de superficie.

Dans la mesure où, comme l'envisage le Conseil communal, cette parcelle changera de zone d'affectation, il sera possible de la densifier et d'y réaliser d'autres constructions. Il sera ainsi facile de rentabiliser les 2,1 millions de francs que coûte ce rachat. Nous avons aussi en même temps l'occasion de 'radier' l'erreur qu'a été l'octroi d'un droit de superficie d'une durée de 66 ans pour un terrain d'une si faible surface. Je ne parlerai pas des conditions assez peu favorables qui avaient été convenues à l'époque. Il ne s'agissait pas encore d'un Conseil communal avec une majorité de gauche.

La Ville aura rapidement besoin de ce terrain pour la construction d'une halte ferroviaire. Cette réalisation s'inscrit dans une stratégie globale des TPF, de l'Agglomération et du Canton, ainsi que des CFF. Il sera ainsi possible de disposer enfin d'un arrêt ferroviaire dans une zone qui est littéralement envahie par une foule d'usagers.

Pour la suite, le Conseil communal dresse une liste d'affectations possibles dans une zone de constructions d'intérêt général I, sans préciser quelle affectation précise il entend donner à cette parcelle.

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

Nous pourrions certes attendre le changement de zone de cette parcelle, mais nous avons malgré tout voulu soumettre une suggestion au Conseil communal. C'est pourquoi nous avons déposé un postulat afin d'examiner la possibilité d'y implanter une piscine couverte, à proximité de toutes les installations sportives qui existeront alors dans ce secteur. En outre, il apparaît essentiel de réfléchir à une mixité des affectations de tout ce secteur."

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"Le débat a bien illustré la complexité du dossier qui nous est soumis ce soir. La Commission financière a déjà tenu un débat qui a, peu ou prou, ressemblé à celui-ci. Par rapport aux questions soulevées et aux perspectives envisagées, la Commission financière estime qu'il convient d'aller dans le sens de la proposition du Conseil communal. Je confirme qu'elle soutient l'entrée en matière ainsi que le rachat du bâtiment."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, remercie la Commission financière et les groupes qui apportent leur soutien à cette proposition. Il convient sans doute d'apporter quelques renseignements complémentaires, et en particulier d'expliquer comment on en est arrivé à ce prix de 2,1 millions de francs. C'est le résultat d'une négociation, c'est-à-dire d'une discussion entre deux entités qui cherchent à trouver un compromis. Ce montant de 2,1 millions de francs est le résultat d'un compromis acceptable pour les deux parties.

Pour ce qui est des frais de destruction ou de démolition du bâtiment, il va de soi que nous ferons tout pour qu'au moment de la revalorisation de la parcelle, le coût de cette démolition soit inclus dans le prix du terrain. Pour l'instant, nous n'avons certes pas de projet déterminé, mais je peux d'ores et déjà vous assurer que ce coût de la démolition des Abattoirs sera inclus dans ce prix du terrain revalorisé.

Qu'en est-il de l'éventuelle suppression de postes de travail ? A l'heure actuelle, une dizaine de personnes travaillent à cet endroit. Le Syndicat des bouchers s'est engagé à conserver ces postes de travail en tout cas jusqu'à la fin de 2010. Ces postes de travail seront certainement conservés par la suite, puisque le Syndicat des bouchers entend exploiter un nouveau "cash & carry" ailleurs.

M. Pierre Alain Clément, Syndic, souhaite également apporter quelques informations complémentaires à ce message n° 45 et rappeler quelques éléments essentiels. La première des approches possibles consiste effectivement à dire que ce message n'est pas complet, dans la mesure où il ne présente pas toutes les étapes "fix und fertig" si vous permettez cette expression, d'utilisation et de mise en valeur de cette zone. A vous écouter, tout le monde, quelle que soit sa position quant au rachat, reconnaît la valeur stratégique de ce site. Pour nous, l'opération, en fonction des circonstances et en fonction des divers calendriers, doit se décomposer en trois temps.

La première étape, c'est précisément de recouvrer la maîtrise de ce terrain. Ce ne serait pas le cas avant 2056, si nous n'intervenions pas maintenant. Il convient aussi de rappeler que le DDP, tel que négocié en 1991 par nos prédécesseurs et aussi par vos prédécesseurs,

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

prévoyait que ce droit de superficie serait cessible aux mêmes conditions que celles qu'avaient contractées les anciens bénéficiaires. Ainsi, quel qu'aurait été l'éventuel repreneur – qu'il s'agisse d'une société schwytoise ou de quelqu'un d'autre –, la Commune aurait été pieds et poings liés jusqu'en 2056, pour peu que ce repreneur ait accepté toutes les obligations du DDP. Je suis persuadé que si tel avait été le cas, on nous aurait, à juste titre, fait le reproche de n'avoir pas pris de mesures préventives avant la conclusion d'une telle reprise.

Ensuite, il faut reconnaître que par rapport aux conditions qui prévalaient non pas seulement en 1990, mais dans les années 1970 déjà lorsqu'il s'est agi de construire cet abattoir, édifié visiblement à l'entrée de ville – ce qui n'est plus tout à fait le cas – la situation a fondamentalement changé. Les données liées à l'abattage du bétail ont changé. Conçue comme une installation qui théoriquement devrait permettre l'abattage d'un bien plus grand nombre de bêtes que c'est le cas en réalité, cet abattoir n'est plus utilisé dans sa capacité optimale pour des raisons financières et économiques. Le nombre d'abattages est faible en comparaison de la capacité potentielle des installations. En revanche, en raison précisément de cette capacité, les exigences légales sont élevées. C'est pour cette raison qu'au moment où le Syndicat des bouchers a repris l'exploitation des Abattoirs en 1991, il lui a fallu procéder à des investissements, dont la somme s'est ajoutée à la reprise du solde de la dette de 2,5 millions de francs qui restait après près de vingt ans d'amortissement des investissements initiaux ainsi que des autres frais consentis par la Ville. On ne saurait donc simplement comparer ces 2,5 millions de francs de la reprise de 1991 aux 2,1 millions de francs d'aujourd'hui.

Qu'en est-il des péripéties ultérieures ? Je pense au fait qu'au début de ce siècle, la Ville de Fribourg s'est portée garante d'un emprunt auprès de la BCF. Pourquoi ? A l'époque, le Syndicat des bouchers avait deux dettes auprès d'établissements bancaires. Pour accepter de les reprendre et de les consolider, la BCF avait souhaité très vivement, pour ne pas dire imposé le dépôt d'une caution de la part de la Commune de Fribourg. Nous l'avons fait notamment pour une raison qui nous apparaissait à ce moment-là importante, c'est-à-dire pour assurer l'abattage des bêtes en cas d'épizootie. Rappelez-vous tous les problèmes de traçabilité de la viande qu'on avait connus à l'époque.

Je vous parlais de trois étapes. Outre la première qui est celle qui fait l'objet de la décision de ce soir, la seconde est déjà en route, puisqu'elle porte sur un changement d'affectation de la parcelle. Il ne s'agira nullement de pouvoir y faire n'importe quoi, mais d'y bénéficier, au moins d'une marge de manœuvre plus large qu'aujourd'hui. A l'heure actuelle, cette possibilité ne nous a pas encore été accordée, mais les choses doivent pouvoir se régler avec le temps, dans la mesure où pendant une période transitoire qui ira jusqu'en 2013 – 2014 au maximum, il faudra très vraisemblablement faire un peu de place au chantier du pont de la Poya. Comme déjà dit, jusqu'à la fin de 2010, le Syndicat des bouchers, dont l'assemblée a accepté cette solution tout récemment, pourra continuer dans ce bâtiment ses activités de "cash & carry". Quant à la troisième étape, ce sera évidemment la mise en valeur de cette parcelle. Vouloir vous présenter dès maintenant un programme de mise en valeur avec des partenaires intéressés serait une opération extrêmement difficile, dans la mesure où ceux-ci – je peux les comprendre – souhaitent que leur partenaire ait effectivement la maîtrise du bien-fonds. C'est précisément ce que nous vous demandons ce soir.

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

Je confirme que dans l'hypothèse – parmi d'autres – d'un partenariat public/privé, le coût de la démolition de l'Abattoir serait intégré dans le prix qui serait facturé à ces opérateurs privés pour la reprise du terrain.

C'est dans cet état d'esprit que je remercie les intervenants qui acceptent l'entrée en matière et plus particulièrement ceux qui s'opposent au renvoi du message.

Vote sur les demandes de renvoi

Aucune proposition de non-entrée en matière n'étant présentée, il est procédé au vote sur les demandes de renvoi.

Le Conseil général rejette, par 48 voix contre 13 et 5 abstentions, les demandes de renvoi du message.

Examen de détail du projet d'arrêté

Il est dès lors procédé à l'examen de détail.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Article 4

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 52 voix contre 4 et 10 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 45, du 28 avril 2009 ;
- le rapport de la Commission financière ;

Séance du 26 mai 2009

Rachat du bâtiment des
Abattoirs (suite)

a r r ê t e :

Article premier

Le droit de superficie octroyé par le Conseil général au Syndicat des bouchers, le 25 janvier 1991, est annulé.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à racheter le bâtiment des Abattoirs, pour un montant de Fr. 2'100'000,--, valeur au 31 décembre 2010.

Article 3

Cet achat pourra être financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 4

Le financement de l'opération (article 3) peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 26 mai 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL"

ooo

7. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 39 non impérative de Mme Catherine Rouvenaz (Verts) et de 17 cosignataires lui demandant de supprimer tous les distributeurs "Selecta" du territoire communal

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le rapport ci-après :

"En séance du 18 février 2008, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° 39 non impérative de Mme C. Rouvenaz et de 17 cosignataires demandant de supprimer tous les distributeurs « Selecta » du territoire communal.

Réponse du Conseil communal

Mme Rouvenaz prétend ignorer le nombre de distributeurs « Selecta » installés en Ville de Fribourg. Ce nombre ne joue d'ailleurs aucun rôle pour elle puisque, « même s'il y en avait qu'un », elle demanderait qu'on l'enlève...

En effet, elle estime qu'il y a « incohérence crasse » entre les efforts entrepris notamment par le Service médical scolaire dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé et le fait de « lais-

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 39 non impérative de Mme Catherine Rouvenaz (Verts) et de 17 cosignataires lui demandant de supprimer tous les distributeurs "Selecta" du territoire communal (suite)

ser fleurir à tous les coins de rue des distributeurs de produits non seulement superflus mais à haute valeur calorique ».

Le Conseil communal est très sensible à la problématique de la prévention et de la promotion de la santé dans les écoles. Ses efforts portent notamment sur les problèmes de surpoids. Le club Multisports mis sur pied par le service médical scolaire, en collaboration avec les maîtres de sport de la Ville, fonctionne maintenant depuis quatre ans. Il comprend une activité physique hebdomadaire, des entretiens réguliers avec les infirmières scolaires (soutien, conseils alimentaires), des ateliers en groupe avec une diététicienne, de l'aquagym et des rencontres avec les parents. Un psychologue intervient lors de la soirée de parents et en cours d'année sur demande. De plus, en 2007, la médecin scolaire a effectué des contrôles médicaux chez tous les enfants inscrits, en début et en fin d'année scolaire. 33 élèves de 4P, 5P et 6P ont participé régulièrement aux différentes activités. Les objectifs principaux, stabilisation ou diminution du BMI (body mass index), changements, même modestes, dans le style de vie, ont été atteints.

Toutefois, dans ce domaine particulièrement délicat et complexe, il s'agit de ne pas se tromper de cibles et de prendre les mesures dont l'efficacité est avérée plutôt que de se disperser dans des actions symboliques inefficaces même à court terme.

Rappel de quelques faits

Le Conseil communal a signé en 2000, un contrat d'exclusivité avec Selecta pour l'installation de distributeurs automatiques sur le domaine public et privé communal. Actuellement 29 appareils sont en place générant des recettes pour la caisse communale d'environ Fr. 31'000.-/an. En 2003, Fribourg a été la première commune de Suisse à exclure les cigarettes de l'assortiment. Depuis lors, cette mesure a été généralisée sur tout le territoire suisse dès le 1^{er} octobre 2007.

Commentaires

Le Conseil communal a examiné la proposition Rouvenaz avec beaucoup de sérieux et d'approfondissement. Il livre ici les domaines examinés qui l'ont conduit à rejeter la proposition de suppression des distributeurs du domaine communal.

1. Inefficacité de la mesure du point de vue de la politique de la santé

Constatant lors des visites médicales l'augmentation des cas de surpoids des élèves, notre service médical scolaire a mis sur pied un programme en 2004 déjà. Cette approche pluridisciplinaire comprend du sport en salle, de la natation, un suivi par une infirmière scolaire et des cours de diététique, ainsi que des cours de self-défense et une sortie annuelle. Les parents de ces enfants sont informés par courrier. Le manque de mouvement est également un facteur aggravant. Le chemin de l'école est alors une excellente occasion de faire du mouvement. Dans cette perspective, la Ville fait un effort pour offrir plus de sécurité sur le chemin de l'école et pour dissuader l'accompagnement des enfants en voiture. A l'heure où les horaires d'ouverture de commerces ont tendance à s'élargir et où la vente de produits alimentaires investit même les bureaux de poste, l'interdiction d'installer des distributeurs sur le domaine public de la Ville de Fribourg s'inscrirait comme une mesure vide de sens et

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 39 non impérative de Mme Catherine Rouvenaz (Verts) et de 17 cosignataires lui demandant de supprimer tous les distributeurs "Selecta" du territoire communal (suite)

d'efficacité tant il est illusoire de croire que cette interdiction changerait quoi que ce soit à la santé de nos enfants.

2. Au niveau cantonal

En 2008, un député a questionné le Conseil d'Etat sur son intention de supprimer les boissons sucrées dans les distributeurs installés dans les écoles. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique qu'une telle interdiction ne fait que repousser le problème et n'empêche pas les élèves d'amener de l'extérieur de telles boissons. La tendance est plutôt à l'éducation, à l'information et à la prévention. Des mesures concrètes de lutte contre le phénomène de surpoids vont être proposées. Mais seule une évolution sur le long terme est envisagée car les changements de modes de vie prennent du temps. Le Conseil d'Etat admet que cette problématique revêt également un aspect économique important et qu'il reste aussi la responsabilité individuelle et particulièrement celle des parents pour ce qui concerne les mineurs.

3. Au niveau fédéral

En Suisse, au moins 30% des adultes sont en surpoids. L'Office fédéral de la statistique suit cette évolution, croissante et rapide, avec beaucoup d'attention. La fondation Promotion Santé Suisse en fait un thème prioritaire de ses campagnes de sensibilisation, tandis qu'une loi sur la prévention et la promotion de la santé est en préparation. L'objectif du projet de loi est connu – établir un cadre légal aux multiples activités dans ce domaine mais aussi dégager davantage de moyens. Tout comme les effets physiologiques (maladies cardio-vasculaires notamment), les causes sont connues (manque d'exercice physique et alimentation malsaine). Aucune disposition ne prévoit d'interdire l'accès ou l'installation de distributeurs automatiques. Tout comme le canton, la Confédération mise sur des actions en amont de prévention ou de réglementation parcimonieuse de l'industrie alimentaire. C'est ainsi que le Conseil fédéral a admis que les acides gras dit « trans » sont devenus un problème de santé publique. Face au risque de ces corps gras, il a décidé le 7 mars 2008 de légiférer en modifiant l'ordonnance sur les huiles et graisses végétales en limitant à 2% la teneur maximale d'acides gras « trans » dans les graisses et les huiles végétales. Cette disposition est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2008 avec une période transitoire d'un an. Il s'efforce par ailleurs d'améliorer l'information, le choix de son régime alimentaire étant de la responsabilité individuelle. Il y a lieu d'attendre l'issue des discussions fédérales avant que chaque canton ou commune se mette à définir ses propres mesures.

4. Migration des distributeurs vers le domaine privé

L'interdiction d'installer des distributeurs sur le domaine public n'aurait aucune efficacité car il suffirait alors de contourner cette mesure par des installations sur des fonds privés, anéantissant ainsi son efficacité supposée. Un tel phénomène s'est d'ailleurs déjà produit dans le domaine des caissettes à journaux gratuits. La politique restrictive et contrôlée menée par la Ville n'a pas empêché de voir fleurir un très grand nombre de caissettes sur des fonds privés. Au contraire, le maintien du contrat d'exclusivité a permis jusqu'à maintenant d'assurer un certain contrôle des implantations sur les domai-

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 39 non impérative de Mme Catherine Rouvenaz (Verts) et de 17 cosignataires lui demandant de supprimer tous les distributeurs "Selecta" du territoire communal (suite)

5. Violation de la liberté du commerce et de l'industrie

nes privés car la Ville estime, à juste titre, que si elle accorde une exclusivité, elle a droit, en contrepartie, à ce que le bénéficiaire ne lui fasse pas une concurrence directe sur le domaine privé voisin.

A l'instar des restrictions aux autres libertés constitutionnelles, les restrictions cantonales ou communales à la liberté économique (art. 27 Cst féd.) ne sont conformes à l'ordre juridique suisse que pour autant qu'elles se fondent sur une base légale, se justifient par un intérêt public prépondérant, sont proportionnées au but poursuivi, respectent le principe de la proportionnalité (art. 36 Cst féd.) et se conforment à l'égalité de traitement entre concurrents. Toutes ces conditions sont cumulatives. Si l'une d'elles n'est pas remplie, la restriction n'est pas justifiée.

L'interdiction pure et simple des distributeurs automatiques est sans aucun doute une atteinte grave à la liberté économique. Il faut donc une base légale formelle. Déjà sous cet angle, on peut douter, par rapport à l'ordre juridique de notre canton, de la compétence de la Commune d'édicter une telle forme d'interdiction.

Personne ne conteste que la protection de la santé, notamment des jeunes, mérite une attention particulière. Mais, il faut que les mesures prises ne soient pas arbitraires et qu'elles puissent aussi atteindre l'objectif visé. En interdisant les seuls distributeurs Selecta et en laissant la vente des mêmes articles libre sur le domaine privé et dans tous les autres points de vente accessibles de 06h00 à 19h00, voire 21h00 ou plus selon que le commerce est installé dans une gare par exemple, on n'atteint manifestement pas l'objectif et l'intérêt public visés. La distinction faite entre la vente par distributeur et les autres formes de vente établit une différence de traitement qui n'a pas de fondement objectif dans la vie de nos jours.

En plus, en interdisant toute vente par distributeur, donc également d'eau minérale, la proposition demande une mesure qui vide l'essence même du droit constitutionnel de la liberté économique.

Une telle interdiction de toute vente par distributeur installé sur le domaine public, voire même sur le domaine privé, violerait dans tous les cas le principe selon lequel le contenu d'une mesure de politique de santé doit être indispensable pour atteindre l'objectif et qu'il n'y a aucune mesure moins incisive permettant d'atteindre le même but. En d'autres termes, l'interdiction demandée méconnaît totalement le principe de la proportionnalité et de l'adéquation de la mesure.

L'interdiction demandée est la restriction étatique la plus grave de la liberté économique et, en l'occurrence, la plus lourde de conséquence pour l'entreprise Selecta, car elle la condamne à abandonner l'exercice de son métier en ville de Fribourg. L'interdiction ne vise que Selecta. Une telle mesure violerait donc aussi gravement le principe de l'égalité de traitement entre concurrents, explicitement garanti par l'article 27 Cst. L'Etat doit respecter le principe de la neutralité en matière de concurrence. On ne voit pas comment la Commune pourrait justifier l'éjection du marché d'un seul concurrent de la branche. En plus, cela ne signifierait rien d'autre que de confé-

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 39 non impérative de Mme Catherine Rouvenaz (Verts) et de 17 cosignataires lui demandant de supprimer tous les distributeurs "Selecta" du territoire communal (suite)

rer en même temps des avantages aux concurrents directs de Selecta.

6. Efforts de l'entreprise Selecta

L'entreprise Selecta est consciente de sa responsabilité par rapport aux clients de tous âges. Après avoir renoncé, dans un premier temps, à vendre des cigarettes dans ses distributeurs à Fribourg, Selecta a étendu cette pratique à tout le pays depuis le 1^{er} octobre 2007. Dans le même ordre d'idée, l'entreprise a adapté la liste des articles vendus. C'est ainsi qu'une sélection de produits offerts indique avec le symbole « envie d'équilibre » tous les snacks et boissons contenant moins de 200 kilocalories par article voire moins de 5 grammes de sucre ajoutés par article. Poursuivant ses efforts, Selecta a même effectué un test en ville de Fribourg de distribution de pommes et de poires.

Conclusion

Comme on peut le constater à travers la prise de conscience du danger que représente le surpoids et l'ensemble des mesures déjà prises, la lutte contre la malbouffe s'organise à tous les niveaux. Ce combat se base essentiellement sur des actions éducatives et de sensibilisation ainsi que sur des dispositions légales contraignant l'industrie alimentaire à respecter des normes plus sévères. Le Conseil communal entend jouer un rôle important en continuant les efforts entrepris depuis plusieurs années déjà. Il se refuse cependant à prendre des dispositions inefficaces sous prétexte d'une action symbolique qui en plus le priverait de recettes dans une situation financière délicate. Par ailleurs, comme cela a été démontré, une telle mesure serait contraire à la liberté de commerce et d'industrie et pourrait même se retourner contre la Ville par la perte de contrôle de l'implantation des distributeurs sur son territoire.

La proposition de Mme Catherine Rouvenaz étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

Mme Eva Kleisli (Verts) s'exprime au nom de Mme C. Rouvenaz. *"Nous pensons que la réponse du Conseil communal est un peu incohérente. Voici pourquoi. Comment peut-on mener une campagne contre l'obésité et accepter à l'intérieur des écoles des distributeurs 'Selecta' avec des produits qui ne sont malheureusement pas toujours très sains ? Le Conseil communal parle de liberté de commerce. Or, il faut se rappeler qu'en 2000, c'est le Conseil communal qui a permis l'installation de 29 distributeurs sur le domaine public et privé.*

Au niveau cantonal, une motion du député G.-N. Jelk a demandé déjà l'interdiction des boissons sucrées dans les écoles. Le Conseil d'Etat lui a répondu de la même manière que la Commune, à savoir que l'éducation et le comportement alimentaire sont l'affaire des parents. Or, nous savons tous que les parents n'assument pas toujours leur responsabilité et que l'Etat et la Commune doivent palier cette lacune..

Il est intéressant de constater que quelques CO alémaniques ont eu le courage d'interdire les boissons sucrées dans leur établissement. Nous attendons du Conseil communal le même courage pour interdire ces boissons et ces distributeurs.

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 39 non impérative de Mme Catherine Rouvenaz (Verts) et de 17 cosignataires lui demandant de supprimer tous les distributeurs "Selecta" du territoire communal (suite)

Finalement, le Conseil communal indique que 'Selecta' a renoncé à vendre des cigarettes d'abord dans le canton de Fribourg, avant d'étendre cette mesure à toute la Suisse."

(Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, de s'écrier :

"C'est la Ville !")

Mme Eva Kleisli (Verts) poursuit :

"Merci Mme M. –T. Maradan Ledergerber ! On a ainsi été des précurseurs en matière de restriction de vente des cigarettes. Suite à quoi, 'Selecta' a procédé à un test de distribution de fruits et offre une série d'articles vendus avec le symbole 'envie d'équilibre'. Pourquoi ne pas proposer à 'Selecta' de ne vendre que des produits sains dans les appareils installés dans les écoles ou à leur proximité.

Voilà ! Nous aurions attendu du Conseil communal un peu de créativité."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, se voit dans l'obligation de demander de nouveau la parole. *"Je ne peux en effet pas laisser passer une mention erronée après vérification auprès de Mme la Directrice des Ecoles, je peux affirmer qu'il n'y a pas de distributeur 'Selecta' dans les écoles de la ville."*

La proposition n° 39 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

8. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 41 non impérative de M. Laurent Thévoz (Verts), et de 24 cosignataires, lui demandant de prendre contact avec tous les partenaires intéressés à développer des activités sportives favorisant la convivialité et l'intégration

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur des Sports, résume le rapport ci-après du Conseil communal.

"En séance du 18 février 2008, le Conseil général transmettait pour étude au Conseil communal la proposition n° 41 non impérative de M. L. Thévoz et de 24 cosignataires, lui demandant de prendre contact avec tous les partenaires intéressés au développement d'activités sportives favorisant la convivialité et l'intégration.

Le Conseil communal a pris connaissance avec attention de la proposition lui « demandant de prendre contact avec tous les partenaires intéressés pour développer des activités sportives favorisant la convivialité et l'intégration ».

M. Thévoz, ainsi que les 24 cosignataires, précisent même leur pensée en désignant, dans un premier temps, le quartier du Schoenberg.

Réflexion

Il convient d'emblée de définir les termes mentionnés par les signataires soit :

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 41 non impérative de M. Laurent Thévoz (Verts), et de 24 cosignataires, lui demandant de prendre contact avec tous les partenaires intéressés à développer des activités sportives favorisant la convivialité et l'intégration (suite)

- *convivialité* : *l'ensemble de rapports positifs entre personnes au sein de la société*
- et
- *intégration* : *opération par laquelle un individu ou un groupe s'incorpore à une collectivité, à un milieu (opposé à ségrégation). Par exemple intégration sociale, culturelle, sportive, ...*

Le sport correspond fondamentalement aux définitions précitées et représente un formidable vecteur de convivialité et d'intégration.

Le Conseil communal souhaite cependant, dans sa réponse, éviter de mélanger des domaines sans lien ou de créer des amalgames.

En effet, il y a, d'une part, les incidents qui se sont déroulés, à Wünnewil le 27 octobre 2007, entre le club local et le FC Schoenberg. Cet événement a conduit le comité du FC Schoenberg à retirer son équipe de 5^{ème} ligue fribourgeoise de football. Pour information, ce dossier n'est pas encore clos et le Conseil communal, par le biais de son Service des sports, se tient informé de l'évolution de cette affaire. Toujours par le même canal, le dialogue avec l'un des représentants du FC Schoenberg, demeure constructif. Dans ce cadre-là, ce club n'est pas isolé, soutenu de même par le Centre de loisirs qui a participé à certaines discussions visant au maintien de l'activité des équipes juniors sur le terrain de Mon Repos.

Dans un deuxième temps, le Service des sports a pris l'initiative de réunir tous les présidents des clubs de football de la ville dans le but de créer, le cas échéant de consolider, des relations afin de favoriser le dialogue et les échanges entre les différents responsables techniques.

A cette étape des discussions, il apparaît envisageable, à terme, de construire une collaboration entre les six mouvements juniors de la ville en passant d'abord par des liens entre le Team Guintzet (Juniors de FC Richemond et Beauregard) et le FC Fribourg d'une part, et le FC Schoenberg, le FC Etoile-Sport et le FC Central d'autre part. C'est un excellent exemple d'application « de convivialité et d'intégration ».

Les actions du groupe de travail vont se poursuivre en espérant atteindre l'objectif consistant à une entente sportive, administrative voire financière entre les six mouvements juniors de la ville, regroupant plus de 700 jeunes. La signature d'une charte entre les différents acteurs de ce regroupement devrait apporter une conclusion positive à cette démarche qui va prendre encore un peu de temps.

La Commune ne peut donc pas être accusée, comme le prétend M. Thévoz ainsi que les 24 cosignataires « de faire la sourde oreille et refuser ses responsabilités ».

Le Service des sports planifie, à terme, l'organisation de la Fête du sport (prévue en 2009 mais reportée en 2010) avec comme thème « sport et intégration ».

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 41 non impérative de M. Laurent Thévoz (Verts), et de 24 cosignataires, lui demandant de prendre contact avec tous les partenaires intéressés à développer des activités sportives favorisant la convivialité et l'intégration (suite)

Le Conseil communal tient encore à préciser que la récente constitution de la « Commission de la Jeunesse », dont les membres ont été nommés par le Conseil communal, a notamment, pour mission, de favoriser la convivialité et l'intégration par la réalisation de projets au niveau local, en collaboration avec les communes voisines et le canton.

La « Commission de la Jeunesse » est, comme son nom l'indique, composée de personnes représentatives ou en lien direct avec la jeunesse, émanant de milieux sportifs, culturels, scolaires, de loisirs et socioprofessionnels.

Enfin, des représentants de l'association de quartier « Vivre au Schoenberg » ont été reçus à plusieurs reprises par la Direction de l'édilité (Service de l'aménagement) et le Service des sports dans le cadre de la collaboration concernant des aménagements dans le quartier. Un représentant du FC Schoenberg a été associé à ces démarches, dont une vision locale, ayant pour but la revalorisation d'espaces verts en faveur de la jeunesse et de la population en général. Des interventions ponctuelles seront entreprises prochainement (amélioration autour du terrain de Mon Repos ou sur la zone verte à l'angle de la rue de Monseigneur-Besson /avenue Jean Marie Musy par ex.).

Les contacts vont se maintenir et favoriser la naissance puis la réalisation de projets, en fonction des ressources humaines et des moyens financiers à disposition.

Conclusion

Le Conseil communal estime répondre à l'attente exprimée par M. Thévoz et les 24 cosignataires de la proposition No 41 en déclinant son intervention sur plusieurs axes :

- 1. Discussions régulières avec le représentant du FC Schoenberg et suivi des activités de ce club.*
- 2. Création d'un groupe de travail au niveau des clubs de football de la ville afin de créer des synergies entre les différents mouvements juniors.*
- 3. Accompagnement de projets par les membres de la Commission de la Jeunesse de la Ville de Fribourg à travers l'expérience professionnelle de ses représentants.*
- 4. Organisation, en 2010, selon le budget à disposition, de la Fête du sport avec comme thème « sport et intégration ».*

La proposition non impérative de M. L. Thévoz et des 24 cosignataires est ainsi liquidée."

Mme Eva Kleisli (Verts) qui s'exprime au nom de M. L. Thévoz, précise être satisfaite des initiatives prises par la Commune. Nous sommes très heureux de ces démarches. Il convient juste de rappeler que la proposition de M. Thévoz visait à promouvoir l'intégration par le sport en général, et non pas uniquement par le truchement des clubs de football. Cet effort devrait aussi toucher les jeunes filles qui représentent 50 % de la jeunesse du quartier du Schoenberg.

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 41 non impérative de M. Laurent Thévoz (Verts), et de 24 cosignataires, lui demandant de prendre contact avec tous les partenaires intéressés à développer des activités sportives favorisant la convivialité et l'intégration (suite)

Nous sommes satisfaits d'apprendre que le Conseil communal se tient informé des problèmes du FC Schoenberg, mais nous estimons que ce soutien n'est pas suffisamment concret. Pour le reste, nous sommes relativement satisfaits de ce rapport.

La proposition n° 41 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

9. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 42 non impérative de M. Louis Castella (UDC) et de 22 cosignataires, lui demandant d'étudier la faisabilité d'un réseau de chauffage à distance utilisant les énergies renouvelables

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume le rapport ci-après :

"1. Préambule

En séance du 18 février 2008, le Conseil général transmettait pour examen au Conseil communal, la proposition n° 42 non impérative du Conseiller général L. Castella et de 22 cosignataires, lui demandant de faire effectuer une étude de faisabilité d'un réseau de chauffage à distance utilisant les énergies renouvelables, pour l'ensemble des bâtiments et des habitations de la ville de Fribourg.

Dans son argumentation, M. Castella relève que cette proposition est déposée dans le but d'accroître les efforts pour réduire l'utilisation des énergies fossiles en tenant compte notamment :

- *de l'absence de taxe de CO₂ sur ce genre de centrale de chauffe,*
- *de la rentabilité certaine d'une telle installation vu la hausse constante du coût des énergies fossiles,*
- *de la possibilité de financement à long terme grâce aux accords de "contracting" avec des investisseurs,*
- *de l'abondance de matières premières telles que les sous-produits du bois dans le canton.*

2. Réponse du Conseil communal

Dans cette problématique, le Conseil communal se doit de faire une réflexion qui articule trois volets complémentaires :

- *les réseaux existants de chauffage à distance,*
- *le réseau de gaz naturel d'ores et déjà installé en ville,*
- *le plan directeur des énergies à établir dans le cadre de la révision du PAL.*

2.1 Les réseaux existants

2.1.1 Installations existantes de chauffage à distance

*Placad au Plateau de Pérolles –
sont raccordés:*

- . l'Ecole d'ingénieurs*
- . l'Ecole des métiers*

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 42 non impérative de M. Louis Castella (UDC) et de 22 cosignataires, lui demandant d'étudier la faisabilité d'un réseau de chauffage à distance utilisant les énergies renouvelables (suite)

- . le bâtiment des Charmettes
- . l'Ecole d'infirmières
- . le musée
- . les bâtiments universitaires.

Une extension future est possible.

Cité du Levant
sont raccordés:

- . les bâtiments de l'avenue Jean-Bourgnicht, de l'avenue de Granges-Paccot ainsi que la piscine du Levant.

Cité Sicoop

sont raccordés:

- . Les bâtiments de la route des Vieux-Chênes.

Les Hauts de Schiffenen

sont raccordés:

- . Les bâtiments de la route de Schiffenen et de l'impasse du Castel.

Tous ces réseaux sont alimentés par des chauffages à énergie fossile, étant précisé qu'il serait possible d'adapter ces installations en utilisant des énergies renouvelables si besoin.

2.1.2 Réseau de gaz naturel existant

Plus de 95 % des bâtiments situés sur le territoire de la commune de Fribourg peuvent être alimentés par le réseau de gaz naturel. Celui-ci est particulièrement performant et ne cesse d'être actualisé. Il dessert également des installations de chaleur-force telles que Placad. L'abandon de ce réseau et son remplacement par la création d'un nouveau système-dispositif de chauffage ne serait ni économique ni écologique, compte tenu des investissements d'ores et déjà engagés.

2.3 La planification par le biais du plan directeur des énergies dans le cadre de la révision du PAL

Le Conseil communal s'est engagé, dans le cadre de la révision du PAL, à intégrer au règlement communal d'urbanisme un chapitre spécifique traitant de l'utilisation des énergies. Celui-ci sera complété par le plan communal directeur des énergies. L'intérêt de recourir à de nouveaux réseaux de chauffage à distance et/ou à l'usage de l'énergie de la SAIDEF pour de gros consommateurs justifiant des nouveaux investissements nécessaires à la réalisation de conduites à distance, sera traité dans ce futur cadre légal.

Le plan communal directeur des énergies et le règlement communal d'urbanisme imposeront en outre d'intégrer dans la planification des nouveaux quartiers les notions d'énergies renouvelables et de bilans écologiques neutres.

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 42 non impérative de M. Louis Castella (UDC) et de 22 cosignataires, lui demandant d'étudier la faisabilité d'un réseau de chauffage à distance utilisant les énergies renouvelables (suite)

Le plan directeur des énergies fera également partie intégrante du PAL et liera par conséquent les autorités. Un groupe de travail spécifique sera créé pour l'élaboration de ce document.

3. *Conclusion*

Le Conseil communal partage les préoccupations du Conseiller général Castella. La révision du PAL et notamment du plan directeur des énergies prendra en compte la problématique d'un réseau de chauffage à distance utilisant les énergies renouvelables. Le groupe de travail "Energie" aura pour mission de considérer tous les éléments, afin de diminuer l'effet de serre et ainsi la production de CO₂. Dans ce sens, le Conseil communal estime qu'il serait erroné de restreindre cette problématique à l'usage exclusif du chauffage à bois. Il estime qu'il s'agira au contraire d'ouvrir la recherche de solutions à l'ensemble des options offertes par la technologie contemporaine.

Cette proposition étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

M. Louis Castella (UDC) remercie le Conseil communal de sa réponse. "J'attendais cependant un projet futuriste plutôt qu'un état des lieux."

La proposition n° 42 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

10. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 43 non impérative de M. Christian Morard (PDC) et de 26 cosignataires lui demandant d'étudier une série de mesures pour favoriser la construction d'habitations écologiques

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume le rapport ci-après :

"1. Préambule

En séance du 18 février 2008, le Conseil général transmettait pour examen au Conseil communal, la proposition n° 43 non impérative de M. C. Morard et de 26 cosignataires. Il s'agit d'étudier une série de mesures pour favoriser le développement durable et la construction d'habitations écologiques sous la forme d'un objet particulier. Il est ainsi proposé que la Ville de Fribourg analyse l'opportunité :

- d'intégrer la notion d'éco-habitats dans son plan d'aménagement local,*
- de réserver des surfaces pour l'habitat écologique,*
- de confier à des coopératives d'habitation la construction et la gestion d'éco-habitats.*

M. Morard relève dans son argumentaire qu'il existe aujourd'hui une véritable demande pour habiter des logements économiques et écologiques. Fribourg ne doit donc pas manquer ce tournant et rester une ville attractive en favorisant leur développement.

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 43 non impérative de M. Christian Morard (PDC) et de 26 cosignataires lui demandant d'étudier une série de mesures pour favoriser la construction d'habitations écologiques (suite)

Il estime en outre que c'est un moyen de favoriser les compétences d'un grand nombre de sociétés, d'écoles et d'entreprises fribourgeoises qui ont acquis ces dernières années, un savoir-faire solide dans le domaine du développement durable et qui continuent à imaginer de nouvelles solutions.

2. Réponse du Conseil communal

2.1 Intégration de la notion d'éco-habitats dans le plan d'aménagement local

Le Conseil communal déclare dans le document "Commune de Fribourg – Révision générale du Plan d'aménagement local – Programme de révision" du 8 mai 2008, au sujet du développement durable : « préalablement à la définition des objectifs de la révision générale, il convient de mentionner la notion du développement durable, qui sera présente à tous les stades de la révision générale de manière à orienter les réflexions ».

Par conséquent, des mesures seront exigées dans le plan directeur communal des énergies et dans le règlement communal d'urbanisme, afin que la planification des nouveaux quartiers intègre la notion d'énergie renouvelable et de bilan écologique neutre. En ce sens, la notion d'éco-quartiers sera associée aux réflexions relatives aux nouveaux secteurs de développements, en prenant en compte la notion d'économie d'énergie, notamment en limitant la génération de trafic individuel motorisé et en recourant aux énergies renouvelables.

2.2 Réserve des surfaces pour l'habitat écologique

Le postulat inscrit dans la révision du PAL relatif à l'application de la notion du développement durable cité au chiffre 2.1 ci-dessus concerne et implique tous les nouveaux projets qui seront construits par la Ville. Cet objectif sera notamment atteint par des constructions « Minergie ». Les terrains appartenant à la Ville, tels que le Champ-des-Fontaines ou le terrain de l'avenue du Général Guisan (villa Cécilia), sont destinés en majorité à de l'habitat. Ils seront donc soumis à ces critères et respecteront en ce sens la notion d'habitat écologique. Il convient enfin de préciser que, pour des raisons légales, la notion de développement durable ne peut pas être fixée dans des instruments de planification tels que des plans de quartier. Toutefois, ce principe devra être inscrit comme condition en cas de vente, de constitution de droit de superficie ou d'investissements engagés par la Ville elle-même.

2.3 Mission à confier à des coopératives d'habitation

Tel que mentionné ci-dessus, la cession de terrains propriété de la Ville ou la constitution de droits de superficie seront conditionnées à l'obligation d'appliquer les clauses imposées par la notion de développement durable. Les différentes coopératives d'habitations existantes ou à créer auront donc la possibilité de faire des offres lors de ces opérations, en vue de réaliser de l'habitat écologique.

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 43 non impérative de M. Christian Morard (PDC) et de 26 cosignataires lui demandant d'étudier une série de mesures pour favoriser la construction d'habitations écologiques (suite)

2.4 Conclusion

Le Conseil communal partage les préoccupations du Conseiller général Morard et de ses 26 cosignataires.

La révision générale du PAL et notamment le plan directeur communal des énergies tiendra compte du développement durable, ainsi que de la possibilité d'aménager des éco-quartiers.

Les terrains constructibles appartenant à la Ville seront quant à eux soumis aux règles strictes du développement durable.

Cette proposition étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

M. Claude Schenker (PDC) précise que M. C. Morard a pris connaissance de ce rapport. "En résumé : Merci et satisfait !".

La proposition n° 43 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

11. **Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 44 non impérative de MM. Christoph Allenspach (PS), Laurent Moschini (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 29 cosignataires, lui demandant de présenter un rapport concernant l'assainissement du site de La Pila**

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, fait la déclaration ci-après :

I. Préambule

En séance du 18 février 2008, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition non impérative de M. C. Allenspach et consorts lui demandant de présenter un rapport sur les mesures prévisibles et possibles d'un assainissement du site de la Pila, sur les coûts estimés ainsi que sur les responsabilités de l'Etat, de la Ville et de tiers.

Le rapport devrait, notamment répondre à une série de questions relatives aux résultats des investigations, à la méthode d'élimination choisie, aux coûts des mesures à prendre et au financement de ces mesures.

II. Réponse du Conseil communal

II.1 Remarque générale

En l'état, le point de la situation sur l'ancienne décharge de la Pila a été fait lors d'une conférence de presse, organisée le 16 février 2009 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en collaboration avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil communal y était représenté par celui qui vous parle.

Tous les documents relatifs à cette information se trouvent sur le site "www.admin.fr.ch/pila".

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 44 non impérative de MM. Christoph Allenspach (PS), Laurent Moschini (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 29 cosignataires, lui demandant de présenter un rapport concernant l'assainissement du site de La Pila (suite)

Aussi, à ce jour toutes les réponses possibles du Conseil communal à la demande des conseillers généraux précités se trouvent sur ce site dont deux extraits ont été mis à disposition des personnes intéressées au début de la séance du Conseil général.

II.2. Réponses aux questions

Questions no 1, 2, 3 et 4

1. *Quels sont les résultats précis des sondages et quelles sont les substances toxiques et leur degré de dangerosité?*
2. *Quel est le volume des déchets à éliminer?*
3. *Quelle sera la méthode d'élimination? Est-il possible de trier les déchets pour en éliminer une partie et redéposer une autre partie ou faudra-t-il envisager de brûler l'ensemble des déchets ? Y aura-t-il la possibilité de brûler ces matériaux à l'usine d'incinération de Châtillon ou faudra-t-il envisager l'élimination dans un four à haute température?*
4. *Quel est le coût estimé des mesures à prendre?*

Les réponses à ces questions se trouvent dans le communiqué de presse du 16 février 2009 et dans le rapport de synthèse "Investigations réalisées et résultats à fin 2008" établi par le bureau CSD.

En résumé, le rapport d'investigation estime à 20 tonnes la masse totale de PCB dont les 90 % de cette masse sont concentrés dans sept foyers principaux qui représentent 10 à 15 % du volume total de matériaux pollués soit 25'000 à 30'000 m³. Le volume de déchets présents sur le site a été estimé à 195'000 m³.

La méthode d'assainissement n'est pas encore arrêtée. Deux familles de mesures d'assainissement sont mises en évidence. La première vise à éliminer la pollution du site, la seconde vise à empêcher la dispersion de substances dangereuses pour l'environnement et doit être considérée comme mesure d'accompagnement du projet d'assainissement du site.

Des mesures rapides, visant à éviter des chutes de matériaux et de déchets dans la Sarine et à évacuer les matériaux fortement pollués, sont à l'étude en vue d'une réalisation dans un court délai.

Des mesures dites intermédiaires, visant à réduire les flux de polluants vers la Sarine dans l'attente de la réalisation des travaux d'assainissement, sont également en cours d'analyse.

Le coût total de l'assainissement ne peut pas être connu en l'absence de projet définitif.

En ce qui concerne les mesures rapides, leur coût, en y incluant le déplacement des gens du voyage, a été évalué à 12,5 millions de francs.

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 44 non impérative de MM. Christoph Allenspach (PS), Laurent Moschini (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 29 cosignataires, lui demandant de présenter un rapport concernant l'assainissement du site de La Pila (suite)

Questions no 5 et 6

5. *Quelle part des coûts la Ville de Fribourg devra-t-elle prendre en charge? Quelles seront les possibilités d'une participation de la Confédération?*
6. *Est-ce que le Conseil communal envisage de faire des réserves pour assurer ce financement? Faudra-t-il augmenter les taxes poubelles de base ou/ et par sac?*

Ainsi que cela a déjà été mentionné dans cette enceinte, l'Etat et la Ville ont passé une convention aux termes de laquelle chacun des deux partenaires prend en charge les frais d'investigation devant aboutir à un concept d'assainissement. Jusqu'à fin 2008, le coût total de ces investigations est d'environ 1'680'000 francs. La Confédération prend à sa charge les 40% ; le solde, soit environ 500'000 francs pour chacun, a été réparti entre l'Etat et la Ville.

Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne les frais d'assainissement.

La part de la Ville n'est pas connue. Elle devra faire l'objet d'une appréciation basée sur les dispositions légales en vigueur.

Aussi, en l'état, le Conseil communal ne peut pas encore envisager d'options pour ce financement.

Nous tiendrons évidemment informés de l'évolution du dossier tant le Conseil général que la population.

Cette proposition étant non impérative, elle est ainsi liquidée."

M. Christoph Allenspach (PS) se déclare satisfait de cette réponse qui reprend la substance des informations qui ont déjà été données en février 2009 lors d'une conférence de presse. Lorsque nous avons déposé notre proposition, nous l'avons fait dans la crainte que l'enquête ne progresse pas plus rapidement que la première phase. Heureusement, tel n'a pas été le cas. Nous sommes sur ce point également satisfaits.

Nous souhaitons et nous demandons même que des décisions rapides soient désormais prises, si possible encore durant la présente législature. Même s'il s'agit d'un "héritage" de la génération précédente, il n'y a nullement lieu de le laisser pour la génération suivante. En ce sens, nous serions heureux de savoir ce qui s'est fait au cours des quatre derniers mois dans ce dossier.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise que par rapport à la réponse qui vient d'être donnée, aucun élément nouveau n'est intervenu au cours de ces quatre derniers mois. Pour ce qui est de la répartition des frais, les discussions avec l'Etat continuent. Vous avez vu que les premières mesures d'assainissement urgentes ont été ordonnées par la Préfecture de la Sarine. Le financement de ces travaux peut être assuré sans difficultés selon la répartition existante. Pour la Commune, il s'agira, sauf erreur, d'une somme de 400'000 francs. Le crédit nécessaire figure au budget 2009. En revanche, pour la suite, nous sommes encore en pleine discussion. J'espère que

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 44 non impérative de MM. Christoph Allenspach (PS), Laurent Moschini (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 29 cosignataires, lui demandant de présenter un rapport concernant l'assainissement du site de La Pila (suite)

nous puissions arriver à la solution la meilleure possible et qui préserve au mieux les intérêts de la Ville, dans la mesure où il s'agissait d'une décharge publique et que la totalité des éléments qui posent problème n'ont pas été déposés par la Commune, en tant que telle, mais bien par des tiers.

La proposition n° 44 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

12. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 49 non impérative de M. Daniel Gander (UDC) et de 6 cosignataires lui demandant de chercher des partenaires privés pour parrainer l'éclairage additionnel durant la période des fêtes et d'étudier la réduction de la durée de cet éclairage additionnel

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, répond comme suit au nom du Conseil communal :

"1. Préambule

En séance du 18 février 2008, le Conseil général transmettait pour examen au Conseil communal, la proposition n° 49 non impérative du groupe UDC représenté par M. Gander et 6 cosignataires. Cette proposition demande de rechercher parmi les grands industriels, voire les commerçants ou d'autres organisations de la place, la possibilité de sponsoriser l'éclairage additionnel mis en place durant la période des fêtes, dans le but d'améliorer la situation précaire des finances communales.

Le groupe UDC serait même d'avis, dans le climat actuel d'économies d'énergie et de changement climatique, que cet éclairage additionnel soit mis en fonction sur une durée plus limitée que celle en cours actuellement.

2. Réponse du Conseil communal

2.1. Etat de la situation

L'achat, la pose, le raccordement et l'enlèvement de toutes les installations lumineuses de fête sont à la charge des Associations de quartiers ou de commerçants.

Depuis fort longtemps, le branchement de ces installations est raccordé à l'éclairage public. L'estimation du coût annuel de la consommation énergétique y relative est de 5'500 francs selon le calcul fait par le Groupe E, soit environ le 1% du coût annuel total de l'éclairage public.

Ces diverses associations, par cet éclairage additionnel contribuent à créer, durant cette période hivernale, une ambiance accueillante au bénéfice de toute la population et non pas uniquement des clients des commerces.

2.2. Conclusion

Considérant que cet éclairage de fête apporte un plus incontestable dans la ville durant ces semaines aux nuits plus longues que les jours, et que la contribution communale y relative est fort modeste, le Conseil communal entend poursuivre la pratique actuelle sans demander de contribution supplémentaire à des tiers pour une prestation que l'on peut qualifier d'intérêt public.

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 49 non impérative de M. Daniel Gander (UDC) et de 6 cosignataires lui demandant de chercher des partenaires privés pour parer l'éclairage additionnel durant la période des fêtes et d'étudier la réduction de la durée de cet éclairage additionnel (suite)

En ce qui concerne la réduction de la durée de cet éclairage, soit il s'agit de réduire le nombre de jours, ce qui serait incompréhensible, soit il s'agit de réduire le nombre d'heures d'éclairage par soir ce qui impliquerait, pour les très nombreuses interventions de débranchement, des coûts de main d'œuvre bien supérieurs à la faible économie escomptée.

Pour ces deux raisons, le Conseil communal ne donnera pas suite à la réduction demandée par le groupe UDC.

Cette proposition étant non impérative, elle ainsi liquidée."

M. Daniel Gander (UDC) fait la déclaration qui suit :

"Je constate avec dépit que le Conseil communal s'est distingué en ne répondant que sur les aspects techniques de la situation actuelle et qu'il n'a, semble-t-il, pas cherché de nouvelles solutions permettant de faire des économies. Si cet éclairage additionnel apporte un plus incontestable, la facture, elle, reste. Son incidence sur les comptes communaux est certes modeste, mais la Commune pourrait faire quelques économies à l'exemple d'autres collectivités qui ont résolu ce problème en faisant appel au mécénat. Je prends malgré tout acte de votre rapport qui ne répond pas du tout à mes attentes."

La proposition n° 49 non impérative est ainsi liquidée.

ooo

13. Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 50 impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR) demandant une modification de l'article 18 du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi que l'article 2, alinéa 2 de son annexe

Discussion

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime au nom du Conseil communal et résume le rapport ci-après :

"I. Préambule

En séance du 30 juin 2008, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° 50, impérative de Mme A. de Weck et de 29 cosignataires.

Cette proposition demande de modifier l'article 18 du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux et l'article 2, alinéa 2 de son annexe, qui précisent qu'une taxe minimale doit être perçue pour l'épuration des eaux selon les formulations suivantes :

L'article 18, alinéa 1 du Règlement précité dispose :

"Pour l'utilisation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux, il est perçu une taxe calculée en fonctions des m³ d'eau consommée pendant l'année en cours, selon le décompte trimestriel des Services Industriels. Une taxe minimale est cependant prévue".

L'article 2, alinéa 2 de l'annexe à ce règlement a la teneur suivante :

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 50 impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR) demandant une modification de l'article 18 du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi que l'article 2, alinéa 2 de son annexe (suite)

²La taxe ne peut être inférieure au montant correspondant à une consommation annuelle de 100 m³ (taxe minimale)".

Mme de Weck constate que ces dispositions imposent un supplément de taxe pour l'épuration de l'eau non utilisée, aussi ne freinent-elles pas le gaspillage. Elles sont contraires à la nécessité d'économiser les matières premières et n'incitent pas les citoyens à avoir un comportement responsable.

Par conséquent, Mme de Weck et les cosignataires de sa proposition demandent au Conseil communal de modifier ce règlement et son annexe afin que les taxes ne soient plus pénalisantes pour une faible consommation d'eau.

2. Réponse du Conseil communal

2.1 Etat de la situation

Le 1^{er} règlement sur l'épuration des eaux date du 17 novembre 1981.

Ce règlement a été remplacé par le règlement du 18 novembre 1985 qui a, entre autres, introduit comme nouvelle disposition, la perception d'une taxe minimale.

Le message du Conseil communal, n° 41 du 18 mars 1985, précisait :

"Le système prévu pour la taxe ordinaire correspond à ce qui a été institué par le règlement relatif à la perception d'une taxe pour l'épuration des eaux usées du 17 novembre 1981 à l'exception de la perception d'une taxe minimale qui est justifiée. La taxe minimale est fixée en fonction des normes de l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN)".

Selon le décompte 2008 des Services Industriels, le montant de cette taxe minimale a représenté 18'837,75 francs pour l'épuration ordinaire sur un total de 2'897'192,30 francs (soit le 0,65%).

2.2. Conclusion

Sur la base de ces considérations, le Conseil communal partage les préoccupations de Mme de Weck. Aussi, une modification de toutes les dispositions du règlement ad hoc mentionnant la perception de cette taxe minimale sera-t-elle effectuée dans le sens d'une suppression de cette disposition devenue obsolète.

Un message présentant cette modification sera prochainement adressé au Conseil général avec très probablement d'autres modifications de ce règlement qui date de 1985. D'autres dispositions de ce texte sont, elles aussi, obsolètes et nécessiteraient une correction.

Cette proposition étant impérative, elle est soumise à l'adoption du Conseil général."

Séance du 26 mai 2009

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 50 impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR) demandant une modification de l'article 18 du Règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi que l'article 2, alinéa 2 de son annexe (suite)

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal de sa prise de position et de partager ses préoccupations.

M. Maurice Page (PCSO) déclare ce qui suit :

"Deux objets se suivent. Avec le premier, on reprochait à la Ville de dépenser 5'500 francs de trop ; quand arrive le second, on veut lui enlever 18'000 francs. Où est la logique ?"

Vote

Le Conseil général adopte, par 56 voix contre 4 et 3 abstentions, la proposition n° 50 impérative de Mme Antoinette de Weck.

ooo

14. Décision quant à la transmission des postulats

- n° 14 de Mme Catherine Nusbaumer (PS) et de MM. Christoph Alenspach (PS), Thierry Steiert (PS), ainsi que de 28 cosignataires, demandant au Conseil communal d'examiner de manière systématique les possibilités d'intensifier et d'améliorer les collaborations avec des communes voisines en présentant les avantages et les obstacles des différentes options

M. Pierre Alain Clément, Syndic, relève que ce postulat est présenté effectivement pour étude. Le Conseil communal accepte donc que ce postulat lui soit transmis bien pour examen. Il y a lieu de rappeler que nous n'avons pas attendu un postulat pour mettre en œuvre un certain nombre de collaborations avec les communes voisines. C'est également un dossier qui avance de manière sensible, comme nous avons eu l'occasion de vous le rappeler l'année dernière lors de la présentation du rapport d'actualisation du plan financier et du programme de législature. De son côté, l'Agglomération vient de naître et évolue chaque jour. Pas plus tard que hier, vous avez accepté la dissolution de la CUTAF, dont les activités sont reprises par l'Agglomération. Comme vous avez pu le lire dans la presse, la Commune de Marly a décidé de se joindre au processus de fusion des cinq communes touchées initialement par l'initiative "Fusion 2011". C'est pourquoi il serait inutile de figer aujourd'hui l'état de la situation.

C'est dans ce sens que le Conseil communal vous invite à accepter la transmission de ce postulat pour étude.

Mme Catherine Nusbaumer (PS) fait la déclaration ci-après :

"Il me paraît important de présenter ce soir un peu plus exhaustivement ce postulat, car j'ai lu dans le numéro de samedi du quotidien préféré de M. le Syndic que ce postulat ne semblerait pas avoir les faveurs du groupe PDC. Or, dans notre texte, nous laissons ouverte la question de savoir s'il faut fusionner uniquement avec Villars-sur-Glâne ou encore avec d'autres communes.

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Toutefois, nous pensons qu'un début de négociation avec Villars-sur-Glâne semble plus réaliste, même si une fusion plus large nous comblerait également.

La transmission de notre postulat aurait au moins l'avantage de nous permettre d'obtenir une réponse claire du Conseil communal au sujet des projets de fusion. Comme vient de le dire M. le Syndic, ce dossier est toujours en mouvement. Nous nous étonnons cependant du regain d'intérêt du PDC pour les fusions, dès lors que la campagne électorale s'amorce. Il y a quelques mois, il n'y avait pas eu de suite à la réunion inter-partis que le PDC aurait dû convoquer après une première rencontre organisée par le parti socialiste.

Nous pensons que s'opposer à un postulat parce qu'il est présenté par le parti socialiste, sans reconnaître que sur le fond, il peut mener plus loin, relève d'un esprit plutôt étroit.

Le parti socialiste aime lancer des idées nouvelles parce qu'il pense qu'on emporte l'adhésion de la population par des idées et non par de subtils changements de scrutin.

Je vous donne donc lecture de notre postulat en le prenant pour ce qu'il est et non comme l'objet d'un marchandage avec le postulat n° 15.

Nous demandons au Conseil communal d'examiner, de manière systématique, les possibilités d'intensifier et d'améliorer les collaborations avec des communes voisines, en présentant les avantages et les obstacles des différentes options.

Il nous paraît qu'une telle étude de la part du Conseil communal serait une réponse claire à la fois sur les objectifs futurs de la Ville en matière de grands projets et à la fois sur la manière dont elle entend aborder la question des fusions qui devient incontournable. Enfin, nous souhaitons aussi un tableau clair des collaborations intercommunales existant déjà.

Les fusions dans l'agglomération fribourgeoise ne pourront voir le jour qu'avec un soutien substantiel de l'Etat, c'est évident. Le Conseil communal devra dès lors, avec les Exécutifs des autres communes concernées et intéressées, tout mettre en œuvre afin que le gouvernement cantonal apporte sa contribution à la création d'un centre fort, dans l'intérêt de tout le canton.

Voilà pour le cœur du postulat. Nous y ajoutons un développement qui nous paraît important. La possibilité d'une fusion de la Ville de Fribourg avec la Commune de Villars-sur-Glâne devrait être au centre de cette analyse – nous disons bien devrait et non doit être – étant entendu que des fusions simultanées ou ultérieures avec d'autres communes du Grand Fribourg doivent également être examinées si ces communes sont intéressées à participer à une éventuelle grande fusion.

La fusion Fribourg – Villars-sur-Glâne semble actuellement la plus réaliste, ou du moins celle qui pourrait être réalisée le plus rapidement. Cela dit, de nombreux obstacles se dressent encore de part et d'autre, comme la fiscalité, l'endettement de la Commune de Villars-sur-Glâne, les problèmes liés à la prévoyance professionnelle du personnel communal

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

... Toutefois, à terme, nous pouvons raisonnablement espérer des gains importants en termes de synergie des services, des bâtiments, des possibilités de construire en commun des infrastructures sur des terrains intéressants ou en ce qui concerne la gestion des eaux."

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime comme suit :

"Le groupe démocrate-chrétien ne votera pas la transmission de ce postulat. En effet, une telle transmission donnerait un faux signal au mauvais moment.

Il est bien connu que le PDC est favorable à une fusion et non seulement à l'approche d'une campagne électorale. Je suis très à l'aise pour le dire. J'ai signé, en 1999, un article intitulé 'Fribourg doit fusionner avec ses voisins pour guérir de son spleen'. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que date l'idée d'une fusion au sein du PDC.

*Contrairement à ce qui vient d'être dit, ce postulat donne une priorité évidente à une fusion d'abord avec la seule Commune de Villars-sur-Glâne. Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 17 février 2009 relate ce postulat en page 434 : 'La possibilité d'une fusion de la Ville de Fribourg avec la Commune de Villars-sur-Glâne devrait être au centre de cette analyse ...'. ' La fusion Fribourg – Villars-sur-Glâne semble actuellement la plus réaliste, ou du moins celle qui pourrait être réalisée le plus rapidement.' (cf. *ibid.* p. 435).*

N'oublions pas que c'est grâce à l'initiative 'Fusion 2011' que le processus a démarré concrètement. J'en veux pour preuve la suspension de la procédure judiciaire en cours en raison des discussions actuelles entre les conseils communaux des cinq communes touchées.

Dans ce contexte, donner ici à Fribourg le signal d'une priorité à la fusion avec Villars-sur-Glâne serait une faute politique à même de torpiller le processus de 'Fusion 2011'.

Nous vous invitons ainsi à refuser la transmission de ce postulat."

M. Philippe Wandeler (PCSO) s'exprime comme suit :

"Notre groupe partage largement les arguments avancés par le groupe démocrate-chrétien. Il est clair qu'à moyen terme, une fusion avec plusieurs communes est un premier pas qu'il faudra faire. Il est tout aussi évident que si certaines de ces communes environnantes refusaient cette fusion, il faudrait alors continuer les discussions avec les partenaires prêts à poursuivre le processus. En revanche, nous sommes aussi d'avis que de se lancer maintenant dans des discussions unilatérales avec Villars-sur-Glâne risque en ait de décourager les autres communes. Il va de soi que nous souhaitons avoir dans ce processus Villars-sur-Glâne comme partenaire. Ce sera sans doute un partenaire intéressé à la fusion. Mais, tout le monde sait que nous oeuvrons dans un cadre beaucoup plus large qui est celui de l'agglomération, qu'une simple extension en direction de Villars-sur-Glâne. Il est tout aussi essentiel et tout aussi intéressant d'associer à ce processus de fusion Granges-Paccot ou Givisiez si l'on veut arriver à créer à terme une grande ville.

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

C'est donc là qu'il faut mettre aujourd'hui l'accent, dans l'espoir que cette grande fusion aboutisse. Si tel ne devait malheureusement pas être le cas, il faudrait alors rediscuter avec les partenaires intéressés et notamment Villars-sur-Glâne. En revanche, nous estimons erroné de vouloir mettre aujourd'hui l'accent sur une fusion avec Villars-sur-Glâne."

M. Thomas Zwald (PLR) déclare ce qui suit :

"Le groupe libéral-radical salue l'enthousiasme des auteurs du postulat pour une fusion dans le Grand Fribourg. Je suis presque tenté de dire : 'mieux vaut tard que jamais.'"

Cependant, les auteurs semblent ignorer que le processus de fusion a été lancé par le dépôt de l'initiative populaire demandant une fusion de Fribourg, de Villars-sur-Glâne, de Givisiez, de Granges-Paccot et de Corminboeuf, qui a réuni quelque 4'500 signatures.

Comme déjà dit, des discussions entre les initiants et les communes concernées, qui incluent désormais Marly, sont en cours dans le but de définir la suite du processus.

Pourquoi, dès lors, mandater le Conseil communal, par le biais de ce postulat, pour analyser notamment la possibilité d'une fusion avec Villars-sur-Glâne ? Cela n'a aucun sens. Si le Conseil général veut donner un mandat au Conseil communal, c'est afin de contribuer, de toute son énergie, au succès du processus en cours.

Le groupe libéral-radical vous propose de refuser la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général renonce, par 36 voix contre 24 et 4 abstentions, à transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 14 de Mme Catherine Nusbaumer et de MM. Christoph Allenspach et Thierry Steiert, ainsi que de 28 cosignataires.

- n° 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom du groupe démocrate-chrétien, demandant au Conseil communal d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune

M. Pierre Alain Clément, Syndic, précise qu'un peu à l'instar de sa prise de position concernant le postulat n° 14, le Conseil communal estime que malgré certaines tentations, il faut dans un premier temps avoir un débat de forme et non de fond sur le présent postulat. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal préavise favorablement la transmission de ce postulat pour étude. Il rappelle cependant que pour un postulat, il n'appartient pas au Conseil général de fixer le délai de réponse. Voilà les remarques formelles du Conseil communal qui n'en fait point d'autres.

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime comme suit :

"L'adoption du budget 2009 l'a démontré, les perspectives financières de la Commune sont préoccupantes, nonobstant les comptes 2008 légèrement bénéficiaires. Les recettes fiscales tendent à diminuer et

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

même drastiquement pour les personnes morales. La péréquation financière n'apportera pas tous les effets escomptés. La Ville ne maîtrise qu'une faible fraction des charges, la part du lion étant liée. La crise financière et celle économique qui suivra auront un impact évident sur les recettes. Bref, sans solutions nouvelles, le risque d'augmentation d'impôt et/ou de coupes douloureuses dans les prestations non liées, sociales, culturelles, scolaires ou autres, est très élevé.

Le parti démocrate-chrétien ne se résigne pas, il veut éviter la hausse de l'impôt et les coupes dans les prestations. Il veut, quoi qu'aient pu dire certains à l'occasion du budget 2009, éviter les suppressions de postes ou les baisses de salaires. Pour ce faire, le groupe démocrate-chrétien attend du Conseil communal non seulement la mise en œuvre des solutions esquissées dans le message bis du budget 2009, sur la réorganisation du fonctionnement d'administration, mais également l'examen de nouvelles pistes en particulier l'étude d'un désendettement total de la Commune, objet du présent postulat.

Les faits

Même si elle a légèrement baissé, la dette reste toujours trop élevée. Elle coûte quelque 7 millions de francs d'intérêts par année malgré les taux planchers actuels. Même si la dette totale nette de quelque 120, voire 160 millions de francs n'est pas hors de toutes normes, si on la calcule par habitant, l'extinction de cette dette permettrait d'accroître d'une somme non négligeable d'un peu moins de 7 millions de francs par an la marge de manœuvre de la Commune. N'est-ce pas vital si l'on songe aux épées de Damoclès qui ont noms, notamment ancienne décharge de La Pila ou baisse des recettes fiscales des personnes morales. A ceux qui voudraient comparer Fribourg à quelques voisins ou Confédérés moins bons élèves, je réponds que mon envie est sans doute la même que la leur, c'est d'enfin pouvoir comparer Fribourg aux meilleurs.

Comment éteindre la dette ? En aliénant une petite partie des actifs communaux. Il est évident qu'il ne doit pas s'agir d'actifs stratégiques pour le développement de la Commune ; il est tout aussi évident que les revenus de ces actifs doivent être inférieurs au poids de la dette à éteindre. Il faudrait aussi retrancher de ces 7 millions de francs – nous le reconnaissons – les revenus de ces actifs qui seraient vendus pour éteindre la dette. Cependant, et même tous cumulés, ces revenus n'atteignent et de loin pas 7 millions de francs.

Il appartiendra au Conseil communal de nous dire quels pourraient être ces actifs non stratégiques. Concrétisons néanmoins déjà quelque peu.

Premier domaine : le patrimoine immobilier et financier

Par définition, ce patrimoine ne fait pas partie du 'core business' de la Commune. Il faut examiner si sa réalisation, au bon moment et par étapes évidemment, est utile à l'extinction de la dette. Cela peut aussi concerner des biens bourgeoisiaux, sachant que les institutions bourgeoises, partenaires du Conseil communal, devraient participer volontairement au plan de désendettement.

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Deuxième domaine : énergie et transports

S'agit-il vraiment encore de domaines stratégiques au niveau de la Commune ? Pensons notamment à la part des actions détenues dans les TPF, qui ne rapportent rien à la Commune. Pensons à Frigaz.

Voilà une esquisse. Il appartiendra au Conseil communal de l'élargir éventuellement, mais en tout cas de l'affiner.

Le parti socialiste et le parti chrétien-social ont eu beau affirmer hier soir que l'endettement n'est pas le problème numéro un de la Ville, le PDC n'en estime pas moins indispensable de travailler à un désendettement de la Commune pour économiser un peu moins de 7 millions de francs chaque année et à long terme. Je mets alors volontiers au défi le PS et le PCS d'esquisser des pistes pour des économies aussi importantes que celles-ci.

Le groupe démocrate-chrétien attend du Conseil communal qu'il livre sur un plan d'ensemble à moyen terme une image simple et claire du produit de réalisations possibles des actifs non stratégiques, de son effet sur l'extinction de la dette et ainsi que sur la marge de manœuvre de la Ville pour toutes les années à venir. Il veillera bien sûr pour ce faire à une consolidation financière cohérente et durable. Il ne sert à rien de boucher un trou pour y piocher à la prochaine occasion.

Conclusion

Je vous prie de soutenir la transmission de ce postulat pour étude par le Conseil communal. C'est bien la conjoncture qui rend ce postulat nécessaire, précisément maintenant, pour éviter des coupes dans les prestations, pour éviter une hausse de la fiscalité. Ils prendraient une lourde responsabilité envers les citoyens, ceux qui refuseraient la transmission de ce postulat pour une simple étude, que le Conseil communal s'est d'ores et déjà dit prêt à mener."

M. John Clerc (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe socialiste constate que le développement de la proposition, tel qu'il figure à la page 435 du procès-verbal de la séance du 17 février 2009, ne comporte aucune indication quant aux actifs dont il conviendrait de se dessaisir. M. C. Schenker vient à l'instant d'énumérer quelques-uns de ces actifs. Ce sont ceux qui ont été mentionnés lors de la conférence de presse du PDC du 11 février 2009, à savoir :

- la part de la Ville aux TPF ;*
- la part de la Ville dans Frigaz, dont le PDC espère retirer 50 millions de francs ! ;*
- la vente de la société immobilière La Grenette SA ;*
- la vente du café des Grand-Places ;*
- la vente du café des Arcades ;*
- l'aliénation de tous les biens bourgeoisiaux... qui ne nous appartiennent pas !*

La vente de la Caisse de prévoyance n'est pas suggérée. C'est certainement un oubli de l'avant-dernier syndic !

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Si notre groupe n'avait pas hésité à accepter la vente de la Caisse d'épargne en raison du nouvel environnement bancaire, il n'hésite pas non plus à dire qu'il n'y a aucune raison de se dessaisir de ces actifs dont la plupart rapportent quelque chose de non négligeable aux finances communales. Nous continuons d'être d'avis qu'il n'y pas de problème d'endettement pour notre Ville. Cet endettement est en décroissance continue et est tombé à 4'198 francs par habitant en 2007, à 3'535 francs en 2008. L'existence d'une dette dans une corporation de droit public n'a rien d'étonnant pour autant que le montant de la dette ne dépasse pas un certain niveau que notre ville est loin d'atteindre. Selon les fameux critères de Maastricht sur la situation des finances publiques – dont il est toujours fait mention dans les comptes de la Confédération – il y a interdiction d'avoir un déficit public (Etat + sécurité sociale) annuel supérieur à 3% du PIB et une dette publique (ensemble des emprunts contractés par l'Etat) supérieure à 60% du PIB. Nous sommes loin de ces pourcentages avec un PIB communal de l'ordre de 2 milliards de francs (12,315 milliards pour le canton en 2008). N'est-il pas normal que les banques, les compagnies d'assurance, les caisses de pension puissent placer des fonds dans des emprunts communaux ?

S'agissant de Frigaz, la part communale n'est plus de 43,3 % comme semble encore le penser le PDC mais de 44,79 % depuis la reprise par la Commune et le Groupe E de la part de la Banque cantonale de Fribourg en 2003. Que penseront nos partenaires comme la commune de Villars-sur-Glâne ou celle de Payerne, qui détiennent ensemble 10 % du capital, de notre volonté de nous retirer d'un secteur en pleine expansion ? Que penseront-ils d'un parti dominant oublieux de son programme électoral qui affirmait encore en 2006 : « Le PDC soutient les efforts d'extension de Frigaz ». Comment peut-on soutenir les efforts d'extension de Frigaz, en s'en retirant ? A mon avis, mieux vaut être dans le coup et participer !

Notre groupe félicite M. J. Bourgknecht de son élection à la présidence de Frigaz pour les trois prochaines années ! Nous arrivons ainsi en 2012, c'est-à-dire de sa réélection brillante au Conseil communal. Est-il supportable pour notre Commune de se priver de recettes pour plus de 500'000 francs par an ? Notre groupe pense que tel n'est pas le cas.

Pour les actions TPF, je pense que jamais il n'a été question d'y souscrire pour faire une bonne affaire mais plutôt dans l'esprit du programme du PDC de 2006 à la page 16 qui affirme « Le PDC appuie des transports publics forts en mains publiques ». Alors que le secteur des transports est en pleine restructuration avec le transfert de la Cutaf à l'agglomération, notre groupe estime que ce n'est pas le moment de se dessaisir de ces titres. Si nous vendons nos parts, la Ville n'aura plus voix au chapitre et laissera l'Etat avec ses 56,64 %, augmentés de nos 17,05 % seul face à la Confédération avec ses 22,19 % d'un capital de 16,673 millions de francs. La mobilité n'est pas l'affaire du seul Canton mais aussi de l'Agglomération dont nous représentons la moitié de la population. Il est impératif que la Ville ait voix au chapitre dans toutes ces questions.

Si l'on veut vendre, il faut trouver un acheteur. Il douteux qu'une collectivité qui décide dans la précipitation de se dessaisir de ses actifs obtiendra le meilleur prix. Pour les biens immobiliers, ce n'est visiblement pas le meilleur moment de vendre.

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Même si les institutions bourgeoises échappent à la logique cartésienne d'un élu de gauche, nous constatons pragmatiquement que la Bourgeoisie est utile tant qu'elle joue le jeu en faveur de la Commune, ce qu'elle a fait la plupart du temps avec une exception vite corrigée.

Pour assainir notre situation financière, il faut s'attaquer aux structures de fonctionnement.

En conclusion, nous pensons que ce serait une profonde erreur de se départir de ces bijoux de famille. Nous ne sommes pas prêts à nous associer aux festivités des trente ans de l'élection de Mme M. Thatcher en 2010, elle qui a vendu tous les bijoux de famille de la Grande-Bretagne.

On imagine bientôt que le Conseil communal devra se présenter au magasin 'cash'n go' avec les actions de Frigaz sous un bras, les actions TPF sous l'autre et demander combien on voudra bien nous en donner, à l'image de ces pauvres diables qui arrivent avec leur bague ou leur collier pour voir si ces objets pourraient peut-être leur rapporter quelque chose ! Dans sa préface au rapport de gestion 2003, le Syndic D. de Buman écrivait ceci : « Force est de relever ... que Frigaz remplit toujours mieux et à un rythme accéléré sa mission d'alimentation de tout le canton en gaz naturel et que les TPF bouclent positivement leurs comptes non sans avoir modernisé le matériel roulant ». Est-ce que M. de Buman entend être le dernier Syndic à pouvoir écrire une préface pareille ? Est-ce que ses successeurs seront privés de ce plaisir ? J'espère bien que non.

Notre groupe dit non merci à la grande braderie du PDC."

(Rires)

Mme Antoinette de Weck (PLR) fait la déclaration ci-après :

"Ce postulat a suscité une large discussion au sein du groupe libéral-radical. Nous partageons la volonté du groupe démocrate-chrétien de réduire l'endettement de la Ville qui, je vous le rappelle, coûte 7 millions de francs par an. Chacun d'entre nous aurait d'autres bonnes raisons de dépenser ces 7 millions de francs que de payer ces intérêts.

Toutefois, le moyen proposé, soit la vente de biens, doit être manié avec prudence. La vente de biens ne saurait en aucun cas se substituer à une politique de dépenses stricte. Une telle politique implique, indépendamment du succès d'une vente de biens, la fixation de priorités et des mesures d'économies dans les domaines où le potentiel existe.

Ce postulat doit en outre s'inscrire dans le cadre de l'expertise demandée par le Conseil communal. Les conclusions de l'expert pourront, nous l'espérons, nous donner des pistes auxquelles nous n'avons pas encore pensé. Le PLR ne pourra accepter la vente que de biens dont le rendement est inférieur aux coûts de la dette et uniquement si le prix de vente est intéressant. Rappelons, au passage, que les actions Frigaz rapportent 500'000 francs par année.

La diminution de la dette ne doit pas être une raison pour créer de nouvelles dettes. Si nous nous engageons dans ce processus de vente, le Conseil communal doit prendre l'engagement ferme que le produit

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

de ces ventes servira à éponger effectivement la dette et non pas à créer de nouvelles dépenses.

Enfin, nous rappellerons, aussi pour la gauche, que les biens de la Bourgeoisie ne sont pas la propriété de la Commune et qu'ils ne sauraient être visés par ce postulat."

(M. John Clerc (PS) de s'écrier : "Je l'ai dit !")

Mme Antoinette de Weck (PLR) poursuit :

"Pas tout à fait ! C'est donc uniquement à ces conditions que le groupe libéral-radical acceptera la transmission de ce postulat, et cela pour étude."

M. Rainer Weibel (Verts) s'exprime comme suit :

"Le groupe des 'Verts' a examiné les objectifs du postulat du groupe démocrate-chrétien qui demande au Conseil communal d'examiner l'intérêt stratégique et la faisabilité d'un désendettement total de la Commune. Nous n'avons pas besoin de mener une telle étude pour savoir que c'est tout à fait possible, surtout si, comme nous venons de l'apprendre ce soir, on prend en compte pour cette opération les biens de la Bourgeoisie ! Il y a deux ans, on nous avait articulé un chiffre sauf erreur de 120 millions de francs pour les biens de la Bourgeoisie. Le Directeur des Affaires bourgeoises pourra mieux vous l'expliquer que moi. Si l'on décidait de vendre tous les biens de la Bourgeoisie (titres et biens immobiliers), on pourrait effectivement désendetter totalement la Commune. Mais là n'est pas la question. Il s'agit en fait d'une décision purement politique : on veut ou on ne veut pas vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Commune. Il n'est nullement nécessaire de mener une étude pour prendre cette décision. Nous devons donc décider si nous voulons ou si nous ne voulons pas nous séparer de biens propriété de la Commune. Une fois cette décision de principe prise, on verra si on veut faire les choses comme ci ou comme ça, si tel prix est suffisant ou non, si on vend plus tôt ou plus tard les actions de Frigaz ou des TPF.

Pour moi, nous n'avons pas un problème d'endettement. Vous pouvez comparer notre situation à celle de toutes les villes de Suisse, qu'elles soient plus grandes, plus petites ou de taille comparable et vous verrez que notre situation n'est absolument pas plus grave qu'ailleurs. En revanche, il est vrai que nous sommes pauvres. Nous ne possédons pas de véritable parc immobilier. Toute la ville haute ne possède aucun lieu d'accueil digne de ce nom. De nombreuses villes beaucoup plus endettées possèdent en revanche des infrastructures culturelles et ont su promouvoir un aménagement attrayant. Elles réussissent beaucoup mieux que nous. Voilà ce qui nous fait défaut.

Je crois que c'est vraiment choisir la mauvaise direction que de vouloir se désendetter totalement, pour se retrouver encore plus pauvres que maintenant. Finalement, on ne paiera peut-être plus d'impôts, mais c'est un mauvais choix absolu.

Nous sommes convaincus que la Commune de Fribourg doit toujours avoir une certaine maîtrise du parc immobilier. Notre Ville ne possède pas suffisamment de biens immobiliers. D'autres villes de notre pays, comme Neuchâtel, Lausanne, Berne ou Soleure, investissent incom-

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

parablement plus dans leur parc immobilier. Ces collectivités publiques peuvent ainsi exercer un contrôle sur le marché immobilier dans l'intérêt de l'habitat et dans l'intérêt du commerce. Ils ont des possibilités d'interventions qu'il est regrettable que la Commune de Fribourg n'ait pas.

On ne saurait que s'opposer à une telle passivité, à un tel défaitisme. C'est pourquoi nous nous devons de nous opposer à la transmission de ce postulat. En fin de compte, il est pour le moins étrange que ce soir à 20.00 heures, on décide l'acquisition d'un abattoir délabré pour 2,1 millions de francs, en s'endettant, et qu'à 21.00 heures on doive décider de vendre des biens immobiliers pour se désendetter !"

M. Maurice Page (PCSO) déclare ce qui suit :

"Je n'entends pas répéter les mots de notre excellent collègue M. J. Clerc, mais je dois quand même affirmer que le PDC veut vendre nos bijoux de famille. Cette idée, à défaut d'être pertinente, a eu au moins un mérite pour son auteur, c'est de lui valoir un titre dans 'La Liberté' et dans les autres organes de presse. C'est toujours ça de pris, comme on dit.

Je m'étonne en outre que le PDC, qui naguère s'appelait parti conservateur, puisse s'apprêter à liquider le patrimoine acquis par ses ancêtres et nous inviter à une grande braderie, en nous invitant au passage à liquider la Bourgeoisie. Trêve de plaisanterie ! Je ne crois pas que ce soit forcément le moment.

J'aimerais encore une fois dire, redire, rappeler et répéter que l'examen des comptes et du rapport de gestion nous a bien montré hier soir que l'endettement n'est pas LE problème financier de la Commune. Le désendettement ne saurait être en soi un but d'une collectivité publique. Pourquoi une commune ou une ville s'endettent-elles ? C'est pour investir, pour investir intelligemment, pour réaliser des infrastructures qui dureront durant des décennies, parfois des siècles. Il n'y a aucune raison de vouloir tout à coup vendre ces biens. Le problème, nous l'avons dit, redit et je le répète encore une fois, ce sont les ressources et la répartition inéquitable des revenus et des charges. Une fois encore, je me réfère au débat de hier soir. Avant de prétendre liquider les bijoux de famille, il serait très certainement plus utile et plus urgent de s'attaquer à ce vrai problème. Toutes les questions de M. C. Schenker trouvent leur réponse dans les comptes et le rapport de gestion. Je doute qu'une étude ou un rapport puissent réellement apporter des éléments nouveaux.

Vous comprenez parfaitement que le groupe PCSO s'oppose clairement à ce postulat."

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Avant de s'envoler trop haut, il faudrait se rappeler qu'il ne s'agit maintenant que de la transmission d'un postulat au Conseil communal pour étude. Toute discussion ou tout débat quant à une vente éventuelle de biens appartenant à la Commune n'interviendront que bien plus tard. Même si le groupe de l'UDC est relativement sceptique quant à ce postulat, nous allons soutenir sa transmission."

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime comme suit :

"Il y a du stratégique. Il y a du non stratégique. Il y a hier et il y a aujourd'hui. La situation de 2006 n'est pas celle de ce jour. Le programme du PDC, lui au moins, évolue avec la conjoncture. J'ai presque été déçu que notre postulat n'ait pas été développé lors de notre dernière séance. Cela a probablement laissé au Conseil communal le temps d'intégrer dans son message concernant les comptes 2008 un long passage consacré à la dette dont l'analyse a une coloration politique digne de daltonisme, mais je suis heureux depuis vendredi passé que le traitement de ce postulat ait été reporté à aujourd'hui.

Pourquoi ? En effet, vendredi dernier, MM. J. Bourgknecht, ici présent, et P. Viridis du Groupe E ont été interviewés par la Radio Suisse Romande. Cet interview manifeste que l'intuition du postulat du groupe PDC se vérifie totalement. La question était de savoir si la Commune voulait vendre sa part dans la société Frigaz. Après que M. Bourgknecht eut qualifié la question de prématurée mais qu'il se fut engagé à ce qu'une réflexion sur les aspects financiers soit entreprise très rapidement, le journaliste a enchaîné : 'Rapidement en effet, car si la part de la Ville vaut beaucoup aujourd'hui, elle pourrait perdre une grande partie de sa valeur très vite' à en croire M. Viridis. Et celui-ci d'affirmer au micro, toujours vendredi dernier : 'La valeur de Frigaz évolue tous les jours et si elle doit être de plus de 50 millions de francs aujourd'hui, elle devrait baisser de 25 à 40 % l'an prochain ou l'année suivante, comme ce fut le cas pour les compagnies d'électricité lors de l'ouverture des marchés.'. M. Viridis a glissé au passage qu'il étudierait volontiers la question d'un rachat de la part de la Ville dès qu'il recevrait un courrier officiel.

Frigaz est peut-être un bien stratégique, à ne pas vendre donc. C'est au Conseil communal de nous le dire, c'est précisément ainsi qu'est formulé ce postulat. Mais il semble qu'il soit urgent de ne pas attendre. Je suis ravi, mais aussi surpris que M. J. Clerc s'élève contre une demande d'étude que le Conseil communal est prêt à réaliser. Les conditions du PLR, nous les partageons. Vous n'êtes pas appelés à voter sur une vente, mais sur une étude."

Herr Thierry Steiert (SP) erklärt:

"Ich kann Herrn P. Marchioni und der SVP Fraktion grundsätzlich recht geben. Es geht ja nicht um den Grundsatzentscheid, sondern es geht nur um die Uebermittlung eines Postulats. Die Opportunität eines Entschuldungsplans prüfen, das tönt ziemlich ungefährlich und unverbindlich. Das Postulat 15 entspringt jedoch einem Geist des Neoliberalismus, der auf der ganzen Linie versagt hat und dem wir die heutige Wirtschaftskrise zu verdanken haben. Dieses Postulat gutheissen, hiesse den Protagonisten des Privativierungswahns den roten Teppich auszubreiten. Der nächste Schritt wird ein Postulat zur Privatisierung der Wasserversorgung sein, denn für gewisse Menschen, Herr C. Schenker, gehört auch das nicht zur « core business » der Gemeinde. Sie können einmal nach Frankreich gehen und sich bei den Gemeinden umschaun, die das Wasser privatisiert haben, die versuchen jetzt mit allen Mitteln, diese Entscheidungen wieder rückgängig zu machen. Wer das öffentliche Interesse vor Augen hat, kann das Postulat Nr. 15 nur ablehnen."

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

M. John Clerc (PS) remarque ce qui suit :

"Le programme électoral du parti démocrate-chrétien de la Ville de Fribourg est valable pour la législature 2006 – 2011. Je remercie, au passage, M. S. Peiry de m'avoir signalé l'existence de ce document. J'ai ainsi pu le télécharger et le lire avec une grande attention. On nous dit que le Conseil communal est prêt à étudier ce postulat, mais il était également prêt à examiner celui de Mme C. Nusbaumer qui lui demandait d'étudier une éventuelle fusion avec Villars-sur-Glâne. Visiblement beaucoup de monde au sein de la Commune est disposé à analyser des postulats !

On nous ajoute maintenant qu'il s'agit simplement d'une pure transmission d'un postulat et d'une simple demande d'étude d'un postulat. Mais enfin, quand on obtient une page entière dans 'Le Temps' sur ce postulat demandant le désendettement de la Commune, article où il est dit : 'Le PDC présente un plan de désendettement total, qui comprend notamment la cession du distributeur de gaz Frigaz au Groupe E.' (cf. 'Le Temps' du 12 février 2009). Il ne faut pas vouloir nous faire croire qu'il ne s'agit que d'un exercice. Il ne s'agit pas du tout de cela, il s'agit d'une marche dans une mauvaise direction. De cela, nous ne voulons pas ! Vendre aujourd'hui, ce serait une faute à l'égard des générations futures qui jugeront sévèrement une équipe pressée de brader des biens communaux, patiemment réunis grâce à la sagesse des édiles actuels et passés et à l'effort des contribuables. Quand ce postulat a été développé, on a pu lire d'intéressantes réactions qui ont été rapportées par 'Le Temps' :

«Je suis surpris de telles propositions. Le problème de la Ville, ce n'est pas la dette, mais ses structures de fonctionnement. En outre, la période n'est pas favorable pour vendre des actifs comme des immeubles.», note le Conseiller général UDC Stéphane Peiry. Sa collègue radicale Antoinette de Weck craint que l'on ne brade les bijoux de la couronne : 'Si vous voulez tuer la poule, vous n'aurez plus d'œufs.'» (cf. 'Le Temps' du 12 février 2009).

Voilà les propos sensés rapportés par 'Le Temps'. Dommage que l'on ne traduise pas aujourd'hui ces réserves, disons, par une abstention. Il ne faut pas se quereller avec son principal partenaire. Je le comprends bien.

Si M. P. Virdis dit que la valeur de Frigaz évolue tous les jours, je ne sais pas si M. Virdis se compare à Lehman Brothers ou à B. Madoff, mais bien sûr qu'il aimerait ramasser tout ce que MM. F. Nordmann, G. Sauterel, C. Ayer, C. Masset et J. Bourgknecht ont constitué pendant des décennies. Pendant des années, on nous a parlé de Frigaz. On se réjouissait à la lecture de la dernière page du rapport de gestion de voir les ventes de gaz progresser. Il faudrait vendre 'ça' d'un coup pour faire plaisir à M. Virdis ! Non, il faut d'abord penser à celui qui est propriétaire de ces actifs et ne pas les céder.

C'est une politique à courte vue que de vouloir vendre aujourd'hui ces actifs. La Ville de Fribourg a connu des moments beaucoup plus difficiles qu'aujourd'hui. On a traversé la grande crise des années 1930, mais on n'a pas liquidé tout ce qu'on possédait."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) remarque, à titre personnel, ce qui suit. *"Dans cette enceinte, on compte vraisemblablement de nombreux propriétaires de leur logement. Tous ont très certainement une dette sur leur patrimoine immobilier, ne serait-ce que pour bénéficier d'une fiscalité intéressante. Il y en aurait fort peu qui auraient envie de rembourser la*

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

totalité de leur dette hypothécaire. Dans ce contexte, il est fort surprenant que ce postulat émane du centre de cette assemblée. Apparemment, le PDC est bien le parti du centre. C'est ce que l'on nous affirme fréquemment dans cette enceinte et ailleurs. Aujourd'hui même, nous avons pu entendre M. D. de Buman se réclamer du centre. Ensuite, où serait l'intérêt de mettre dans les mains d'un même acteur l'électricité et le gaz ? En soutenant cette option, le PDC risque de mécontenter beaucoup de monde parmi les futurs clients captifs de cette société. Il ne restera plus alors qu'à racheter Pétrole Charmettes pour avoir une véritable position dominante et pour ne plus avoir de concurrence ! Les prix de l'énergie pourront augmenter. Où est l'intérêt de l'électorat du centre dans une telle opération ?

M. R. Weibel a dit quelque chose de très intéressant au sujet du patrimoine immobilier. Il est parfaitement exact que lorsque la Commune est actionnaire d'une société, comme celle du Parking de la Grenette, elle a la possibilité d'agir et d'influencer les décisions de cette société. Elle peut ainsi orienter le choix des usagers de ce parking. On peut par exemple avantager les commerçants du quartier aux dépens des pendulaires. Dans ce cas d'un parking situé dans une zone très sensible, il serait très regrettable de perdre une telle possibilité d'influer sur les décisions.

Pour toutes ces raisons, il faut refuser la transmission de ce postulat, dont l'examen n'est pas nécessaire."

Vote

Le Conseil général décide, par 33 voix contre 32, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 15.

Pause

La séance est suspendue à 21.35 heures pour une pause. Elle reprend à 21.45 heures.

- n° 16 de Mme Regula Strobel (Verts) et de 26 cosignataires demandant au Conseil communal d'informer chaque année la population par le truchement du bulletin "1700" au sujet de l'entreposage des tablettes d'iode de protection contre les radiations
- n° 17 de Mme Regula Strobel (Verts) et de 26 cosignataires demandant au Conseil communal de distribuer des tablettes d'iode, conformément à l'ordonnance fédérale en la matière
- n° 18 de Mme Regula Strobel (Verts) et de 26 cosignataires demandant au Conseil communal d'élaborer un concept efficace de protection contre une radiation "à la Tchernobyl"
- no 19 de Mme Regula Strobel (Verts) et de 26 cosignataires demandant au Conseil communal d'obtenir au moins le rapport actuel de sécurité de Mühleberg, de s'informer de la situation de cette centrale et d'établir un concept de protection en cas de catastrophe

La Présidente tient à préciser que Mme R. Strobel a déposé deux postulats, les n° 16 et 17, ainsi que deux "propositions". "D'entente avec le Conseil communal, consulté à ce sujet, le Bureau constate que les deux 'propositions' sont bien en réalité des postulats. Ils ont donc été inscrits comme tels avec les n° 18 et 19. En effet, l'objet de ces deux

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

interventions ne porte pas sur un domaine relevant du Conseil général, mais bien du Conseil communal."

M. Pierre Alain Clément, Syndic, n'a rien à ajouter quant au caractère de ces quatre postulats. En raison de l'unité de matière de ces quatre postulats, il y sera répondu de manière globale.

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, ajoute que le Conseil communal préavise favorablement la transmission en bloc et pour étude de ces quatre postulats. Il convient de préciser qu'un certain nombre de réponses existent d'ores et déjà dans les décisions et concepts arrêtés par la Confédération et par le Canton. Nous nous ferons un plaisir de faire un résumé de ces dispositions à l'intention du Conseil général et en particulier de Mme R. Strobel.

Mme Regula Strobel (Verts) rappelle que la ville de Fribourg se trouve dans la zone II de la centrale nucléaire de Mühleberg. Nous devons donc nous préoccuper de ces questions de sécurité. Mes deux premiers postulats, les n° 16 et 17, portent sur des obligations légales (information annuelle et distribution des tablettes d'iode aux nouveaux arrivants à Fribourg). A notre sens, ces deux obligations ne se font pas. Quant aux deux autres postulats, ils vont au-delà des obligations légales mais il nous semble absolument judicieux que la Ville ait un concept pour réagir en cas de problèmes à Mühleberg et veille à informer régulièrement la population. Merci de transmettre ces quatre postulats au Conseil communal.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude les postulats n° 16, 17, 18 et 19.

- n° 20 de MM. Christoph Allenspach (PS), Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS), demandant au Conseil communal la présentation d'un concept de mobilité pour le quartier de Pérolles

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat.

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime comme suit :

"Vous vous rappelez sans doute de cette réponse du Conseil d'Etat à un postulat déposé au Grand Conseil dans laquelle il annonçait refuser d'entrer en matière sur un projet d'aménagement d'un RER vers Pérolles, voire vers Marly. Cette prise de position nous a alertés sur plusieurs niveaux. En premier lieu, cette réponse était d'ordre strictement financier. Il n'y était absolument pas question des apports d'une telle solution en matière de mobilité non seulement pour le quartier, mais même pour l'ensemble de l'agglomération. Force est aussi de constater que désormais, adresser un tel postulat au Conseil d'Etat, c'est se tromper d'adresse depuis qu'a été créée l'Agglomération. Nous savons que le Conseil communal n'est pas inactif et qu'il a certaines idées pour cette zone. Toutefois, maintenant, il s'agit d'explorer dans le domaine de la mobilité les voies d'une certaine coopération avec l'Agglomération. C'est pourquoi nous avons déposé un postulat similaire devant le Conseil d'Agglomération. Nous y demandons en particulier une collaboration avec la Ville de

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Fribourg. Par ce postulat, il s'agit en particulier de poser les fondations d'un projet d'Agglomération qui lui devrait être développé en 2011 ou au début de 2012.

Le premier élément de notre postulat concerne toute cette question du RER qui mérite une analyse un peu plus large que celle qui a été faite au niveau cantonal. Il conviendrait notamment de déterminer l'apport d'un RER en matière de mobilité. Quel serait, par exemple, le transfert d'usagers des bus vers le RER ? Le problème est ensuite beaucoup plus large que celui du simple aménagement du RER. Il s'agira aussi d'analyser. Il conviendra également de prendre en considération la question du trafic de transit extrêmement lourd qui préoccupe la population de ce quartier. Ce trafic de transit est en constante progression et se densifiera encore à l'avenir.

Il existe également des lacunes – nous en sommes conscients – sur le réseau des pistes cyclables. Dernier élément, il faudra impérativement établir jusqu'en 2018 un cadastre du bruit dans l'agglomération avec des mesures pour remédier à ces nuisances qui touchent également fortement le quartier de Pérolles."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 20.

- n° 21 de Mmes Giovanna Garghentini Python (PS), Béatrice Ackermann-Clerc (PCS) et Marie-Christine Dorand (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, demandant qu'une place Catherine Repond soit créée au Guintzet

M. Pierre Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission pour étude de ce postulat n° 21.

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) précise ce qui suit :

"Nous avons beaucoup parlé, au cours de ces dernières semaines, de sorcellerie, en particulier de C. Repond. Les femmes sont majoritaires à avoir avoué sous la torture entre 1500 et 1750 des actes qu'elles n'avaient pas commis ou qui sont aujourd'hui admis, comme l'homosexualité, la prostitution ou l'avortement.

Afin de prolonger au niveau de la Ville de Fribourg la motion déposée au Grand Conseil demandant la réhabilitation de C. Repond, dite 'la Catillon', dernière femme brûlée en Suisse romande sous l'accusation de sorcellerie et en hommage à toutes les femmes victimes de violences, qui ont subi des traitements inhumains ou dégradants ainsi que de toutes les victimes innocentes de leur époque, nous aimerions que le Conseil communal donne le nom de C. Repond à un endroit proche de son exécution ou significatif de son passage à Fribourg.

Nous prions le Conseil communal de s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'un groupe de travail examine ce postulat en vue de la pose d'une plaque commémorative contenant des informations sur 'la Catillon' et son époque."

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Vote

Le Conseil général décide, par 35 voix contre 9 et 13 abstentions, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 21.

- n° 22 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 41 cosignataires demandant au Conseil communal un inventaire et un examen des bâtiments scolaires et administratifs pour qu'ils soient inscrits dans le programme de rénovation d'immeubles financé par la Confédération

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission de ce postulat au Conseil communal pour étude.

Mme Cécile Thiémard (PDC) déclare ce qui suit :

"Le 27 avril 2009, je vous disais, en déposant ce postulat, qu'accroître l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables, revient à créer des places de travail. Je demandais au Conseil communal d'étudier cette possibilité. Je remercie le Conseil communal d'accepter de le faire.

Les services de la Ville de Fribourg sont compétents pour dresser rapidement cet inventaire. Puisque ce plan d'aide à l'assainissement des bâtiments est limité dans le temps, il serait préférable d'être les premiers servis quand il s'agira d'obtenir la manne fédérale. L'assainissement des bâtiments est l'une des priorités de la politique énergétique suisse. Il fait partie du récent plan de relance économique soutenu par le Département de l'environnement. La Confédération accordera des subventions pour le remplacement des fenêtres, pour la réfection des toits, pour l'adaptation des chauffages, pour l'isolation des galetas. Tout le monde sait qu'il existe encore des bâtiments à assainir en ville de Fribourg.

Donc, en partenariat avec l'Association du centime climatique, l'Etat subventionne l'assainissement des bâtiments. La mesure a été présentée il y a un mois dans le cadre du volet énergétique du plan de relance au niveau du Canton. Vous avez pu lire, dans 'La Liberté' de ce jour, que dix-huit projets ont déjà été approuvés. Je souhaite que le dix-neuvième projet d'assainissement des bâtiments soit attribué à la Ville de Fribourg."

M. Christoph Allenspach (PS) relève que le groupe socialiste a constaté avec satisfaction que le Conseil communal a mis au concours un poste de spécialiste en énergie. C'est remarquable. Cette démarche s'inscrit tout à fait dans le sens du postulat qui vient d'être présenté. Ce spécialiste pourra s'occuper des questions de ce type. Nous remercions le Conseil communal de cette décision. Il va de soi que nous soutenons ce postulat.

M. Gilles Bourgarel (Verts) soutient lui aussi, au nom de son groupe, la transmission de ce postulat. En effet, ce sera peut-être le moyen d'obtenir une réponse à un autre postulat – intitulé à l'époque proposition non impérative – de Mme C. Mutter qui demandait une planification de l'assainissement des bâtiments scolaires. Il y a de cela deux législatures. Il faut savoir être patients. Nous acceptons la transmission de ce postulat.

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 22.

- n° 23 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 30 cosignataires demandant au Conseil communal l'installation dans les jardins et parcs publics d'engins pour les adultes et les seniors

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat.

Mme Cécile Thiémard (PDC) précise ce qui suit :

"Ces engins sont conçus pour améliorer la qualité de l'offre de nos jardins urbains. Utiliser ces équipements permet d'améliorer les capacités cardio-pulmonaires, développer la musculature des membres supérieurs et inférieurs et de fortifier les bras, les jambes et les abdominaux. Ils sont mis à disposition de chacun et peuvent devenir un but de sortie en journée. Au lieu d'aller en salle, vous sortez faire vos exercices de fitness gratuitement en plein air. Au lieu de rester debout ou assis sur un banc pendant que votre enfant fait du toboggan, vous lui expliquez que c'est à chacun son tour et que pour vous, c'est à côté avec des exercices adaptés à votre âge et que vous faites vos propres exercices. Ce sont des engins solides au 'design' attractif. Ils sont utilisés et appréciés depuis plusieurs années dans les pays voisins. Ils doivent être adaptés et installés à des endroits où les personnes auront du plaisir à se rendre pour leurs exercices hebdomadaires ou quotidiens. On peut imaginer d'aller se promener au Jardin botanique et d'y faire ses exercices ou de se rendre à l'esplanade du Guintzet ou sur la promenade le long de la Sarine pour en faire de même.

Il s'agit d'une dépense, oui, mais la santé est capitale. Ce genre d'investissement est rentable à long terme et se calcule en terme d'incitation à l'amélioration de la santé.

Je ne demande pas de le faire au détriment des enfants, surtout pas. Les places de jeu pour les enfants sont reconnues d'utilité publique. Je vous prie de tenir compte du facteur de l'allongement de l'espérance de vie de la population, du fait que la mobilité diminue plutôt au quatrième, voire au cinquième âges, mais que jusque-là il faut faire quelque chose pour maintenir cette mobilité, la susciter le plus longtemps possible. C'est aussi le rôle de la Ville de Fribourg d'être attentive à ces considérations de bien-être de ses habitants."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 23.

Séance du 26 mai 2009

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

- n° 24 de MM. Pius Odermatt (PS), Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS) demandant un rapport sur l'extension et l'amélioration de la piste cyclable à la route du Jura

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de ce postulat pour étude.

M. Pius Odermatt (PS) précise que ce postulat demande simplement un petit geste en faveur des amateurs de la "petite reine". Il faut que ces adeptes puissent circuler plus librement et en courant moins de dangers lorsqu'ils se dirigent vers le centre de la ville à la route du Jura.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 24.

ooo

15. Réponses aux questions

- n° 101 de M. Claude Schenker (PDC) relative à la résolution adressée le 18 décembre 2007 au Conseil d'Etat, concernant le déséquilibre budgétaire chronique de nature essentiellement structurelle de la Ville

La Présidente donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après du Bureau :

"Dans sa question, le Conseiller général C. Schenker rappelle que le 18 décembre 2007, le Conseil général a adopté une résolution déposée par le groupe démocrate-chrétien concernant le déséquilibre budgétaire chronique de nature essentiellement structurelle de la Ville. Cette résolution s'adressait au Conseil d'Etat. A la connaissance de l'auteur, la seule réaction officielle a été un accusé de réception.

Réponse du Bureau

Le Bureau qui, sur le fond, partage les préoccupations de l'auteur, ne peut que confirmer ce fait. Il se doit toutefois de rappeler que selon l'article 68 du Règlement du Conseil général, une résolution n'a qu'"un effet purement déclaratif".

Le Bureau a examiné la question n° 101 lors de ses deux dernières séances. Dans un premier temps, il a envisagé de relancer les autorités cantonales sur ce dossier effectivement important et difficile. Entre temps, en réaction à la réponse donnée par le Conseil d'Etat à une question d'une députée, le Conseil communal est intervenu auprès du gouvernement cantonal sur tout le problème de la péréquation financière et de la répartition des charges entre collectivités publiques de ce canton. Chaque membre a reçu une copie de cette lettre.

Séance du 26 mai 2009

Réponses aux questions
(suite)

Des contacts informels avec un membre du gouvernement cantonal ont également fait apparaître que, dans ce contexte, une intervention du Bureau ne serait peut-être pas la solution la plus indiquée.

Le Bureau a donc renoncé à une intervention formelle auprès du Conseil d'Etat, d'autant plus que, selon les informations qui lui ont été données par M. le Syndic, la question a été traitée lors de la récente rencontre entre le Conseil d'Etat et le Conseil communal. M. le Syndic s'est engagé à nous tenir informés de l'évolution de ce dossier capital pour la Ville."

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime comme suit :

"J'invite le Bureau à constater en premier lieu que la réponse du 9 février 2009 du Conseil d'Etat à une députée – qui est en fait la députée A. de Weck – n'est pas une réponse à la résolution unanime du Conseil général, ni sur la forme, ni sur le fond. Sur le fond, cette résolution abordait d'autres questions ; sur la forme, il n'est pas admissible que le Législatif de la capitale n'obtienne pas de réponse du Conseil d'Etat.

Vous vous rappelez peut-être qu'à l'appui de ma question, j'avais cité l'attitude cavalière du Conseil d'Etat qui voulait nouvellement mettre à la charge des communes 2 millions de francs par an pour les allocations familiales cantonales. Or, le parti socialiste a publié fièrement, il y a quelques semaines, qu'il soutient ces nouvelles charges communales liées, alors qu'il n'a de cesse ici de dénoncer tout transfert de charges sur les communes !."

- n° 102 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative à l'ACLF

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, apporte les éléments de réponse ci-après :

"A la suite des explications que je vous ai données lors de la séance du 27 avril 2009, je tiens à donner des réponses exhaustives aux questions de Mme A. Burgener Woeffray qui avait été très précise dans sa formulation.

1. La comptabilité des centres de loisirs

La première question concernait la comptabilité des centres. La comptabilité des trois centres de loisirs reste consolidée en une seule comptabilité de l'Association. Le comité actuel reconnaît cette solution comme pertinente et nécessaire. Conformément à la décision de l'assemblée générale, les comptes consolidés sont et continueront à être vérifiés par un fiduciaire externe.

2. Le licenciement du secrétaire-comptable

La deuxième question portait sur le licenciement d'une personne qui oeuvrait comme secrétaire et comptable. Voici la réponse du Conseil communal : même si la Ville bénéficie actuellement d'un siège au sein du comité de l'ACLF, cette dernière demeure une association indépendante de la Commune et qui gère donc ses affaires de manière autonome. Le contrôle de la Ville se limite à l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers fixés dans la convention et au respect des dispositions légales en matière de comptabilité et de gestion du personnel. Même si le licen-

Séance du 26 mai 2009

Réponses aux questions
(suite)

ciement de la personne en question avec effet immédiat est discutable, le Conseil communal constate que toutes les dispositions légales ont été respectées.

3. Le problème de la confiance du Conseil communal à l'égard de l'ACLF

Quant à la troisième question de Mme Burgener Woeffray, elle concernait la confiance que le Conseil communal peut avoir à l'heure actuelle dans cette Association qui se trouve dans une passe difficile. Les éléments de réponse que je vous ai communiqués le 27 avril démontrent que la Ville de Fribourg n'est pas restée inactive depuis l'assemblée générale de 2008 qui a mis au jour la crise structurelle et la période transitoire que traverse actuellement l'ACLF. Le Conseil communal souligne que ces difficultés n'ont, à aucun moment, porté préjudice au travail effectué par les centres eux-mêmes sur le terrain, travail qui contribue à une régulation sociale. Nous suivrons de très près les négociations en cours entre REPER et l'ACLF.

Voici les trois réponses formelles que j'apporte aux trois questions de Mme Burgener Woeffray."

Frau Andrea Burgener Woeffray (SP) erklärt:

"Man sagt auf deutsch: 'Man soll ein wenig aufhorchen..'. Es ist so, dass der Gemeinderat die Bemühungen mitunterstützt, dass in diesem Verein Ordnung gemacht wird und dass diese Verbindung mit REPER hergestellt werden soll. Ich zähle ganz fest darauf.

Was ich nicht akzeptieren kann, ist ihre Antwort zur Frage 2, wo Sie sagen, dass diese Anstellung oder dieses 'Licencierment avec effet immédiat est discutable' sei. Es war wirklich höchst fragwürdig wie das vorgegangen ist, und gerade deshalb, weil ein Mitglied des Gemeinderates im Verein im Vorstand eine Einsicht gehabt hat.

Ich hätte jetzt heute hier erwartet, dass man das wenigstens ganz klar bereinigt hätte. Ich vertraue im Moment dem Gemeinderat und seinen Bemühungen diese ACLF in REPER einzugliedern, dass er sie im Ernstfall weiterhin mit allen möglichen Mitteln unterstützt, die Mittel sind dem Gemeinderat gegeben, das ist nämlich das Geld."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, tient à préciser ce qui suit :

"Il convient de relever que, comme cela figurait sauf erreur dans une partie de la réponse, le représentant du Conseil communal auprès de l'ACLF n'était pas présent lors de la séance du comité au cours de laquelle la décision de licencier cette personne a été prise et que cet objet ne figurait pas formellement à l'ordre du jour de cette séance. Le représentant du Conseil communal ne pouvait donc pas le savoir. En outre, je note que la personne touchée avait, comme tout employé qui fait l'objet d'un licenciement, des voies de droit à disposition et qu'il n'en a pas fait usage. C'est ce qui a fait dire à Mme M. Genoud-Page dans sa réponse que le Conseil communal trouvait ce licenciement discutable, mais le temps a passé et les dispositions n'ont pas été prises par la personne en question. On ne peut que le regretter pour elle. Elle aurait peut-être obtenu gain de cause, mais elle aurait dû le faire directement."

Séance du 26 mai 2009

Réponses aux questions (suite)

- n° 104 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à l'échelle des traitements

M. Pierre Alain Clément, Syndic, donne la réponse ci-après au nom du Conseil communal :

"Enfin, après trois ou quatre mois d'attente, je peux répondre à votre question. Le 17 février 2009, la Conseillère générale A. de Weck nous a posé la question qui suit : 'En vertu de l'article 27, alinéa 1 du règlement du personnel du 10 mars 1998, l'échelle des traitements est publiée dans le message accompagnant le budget.'. Mme de Weck constate que cette obligation n'est pas remplie par le Conseil communal depuis de nombreuses années.

Elle nous pose dès lors deux questions : 'Pourquoi le Conseil communal ne remplit-il pas cette obligation ?'. Réponse : Le Conseil communal reconnaît n'avoir pas totalement appliqué cette disposition statutaire. En effet, la publication de ladite échelle des traitements a été faite une fois dans la Feuille officielle, lors de sa première édition. Depuis lors, elle n'a fait l'objet d'aucune modification, si ce n'est son adaptation à l'indexation. Le Conseil communal n'avait évidemment aucune arrière-pensée et vous prie de considérer cette non-application comme un oubli ni plus ni moins.

Seconde question : 'Disposerons-nous de cette échelle des traitements lors du budget 2010 ?'. Réponse : Afin de formellement répondre à cette injonction réglementaire, le Conseil communal fera publier l'échelle des traitements du personnel dans le message concernant le budget 2010."

Mme Antoinette de Weck (PLR) fait la déclaration ci-après :

"Je remercie le Conseil communal qui, pour la deuxième fois, me donne raison aujourd'hui. C'est vraiment une soirée très faste et unique pour moi."

- n° 106 de M. Jean-Pierre Largo (PLR) relative aux aménagements de cheminements piétons réalisés par les services communaux

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après :

"Dans sa question posée le 27 avril 2009, le Conseiller général J.-P. Largo constatait que l'automne passé, et durant le printemps, le chemin qui relie la route d'Arsent à l'escalier conduisant au Schoenberg a fait l'objet de travaux de réfection par une équipe de la Voirie. M. Largo félicite cette équipe du travail exécuté, mais regrette que l'on n'ait pas profité de l'occasion pour aménager en parallèle aux escaliers une rampe qui aurait permis aux chaises roulantes d'emprunter ce chemin.

Le Conseil communal tient d'abord à remercier M. Largo de ses félicitations adressées à l'équipe de la Voirie qui a réalisé ce travail. Ces félicitations sont, du reste, tout à fait justifiées. Elles ont été très appréciées des collaborateurs.

Séance du 26 mai 2009

Réponses aux questions
(suite)

Quant à ses doléances, elles sont aussi justifiées, mais il y a lieu d'émettre les remarques suivantes. Le gabarit de ce chemin est de 1,40 mètre, ce qui est étroit, et en tout cas insuffisant pour l'intégration d'une rampe. Pour ce faire, il aurait fallu procéder à un élargissement de 1 mètre, ce qui compte tenu de l'implantation de ce chemin à flanc de coteau aurait nécessité une intervention très lourde, sans commune mesure avec les travaux réalisés. Aurait-on pu alors profiter de ces travaux pour supprimer l'escalier ? Dans cette hypothèse, un problème de pente se serait posé. En effet, la rampe existante entre deux segments d'escaliers a déjà une déclivité de 15 %. Si on avait supprimé les escaliers, la pente aurait été alors de 20 %, ce qui aurait été trop pour les chaises roulantes.

Il faut dès lors conclure que pour le chemin en question, le souhait de M. Largo n'est malheureusement pas réalisable dans le cadre d'une simple opération d'entretien d'ouvrage tel que l'ont réalisé nos services. En revanche, nous prenons note des remarques émises. Il est évident que, dans la mesure du possible, du point de vue technique, nous tiendrons compte du souhait exprimé. C'était certes déjà le cas, mais nous serons plus attentifs à cet aspect des choses à l'avenir."

M. Jean-Pierre Largo (PLR) est satisfait de cette réponse.

ooo

16. Divers

A. NOUVEAU POSTULAT

- n° 29 de Mme Sandra Daguet (PDC) et de 30 cosignataires demandant au Conseil communal de favoriser la mobilité douce par le soutien du partage de voitures en ville

Mme Sandra Daguet (PDC) résume le postulat ci-après :

"Les systèmes de partage de voiture favorisent une mobilité douce dans le respect de l'environnement et des libertés individuelles.

L'entreprise de partage de voiture Mobility est active depuis plusieurs années en Suisse et à Fribourg. Elle permet aux personnes ne disposant pas d'un véhicule personnel d'en louer un pour quelques heures, ou quelques jours.

La diversité de son parc automobile permet de choisir un type de véhicule selon ses besoins, de la Smart à la fourgonnette de déménagement. Malheureusement, aucun véhicule convenant à des familles nombreuses n'est actuellement à disposition de la population fribourgeoise. Dès lors une famille comptant plus de trois enfants est contrainte de louer deux véhicules, ce qui n'est guère écologique.

En outre, l'offre de Mobility en ville de Fribourg ne semble pas correspondre à la demande. Il est en effet parfois difficile de trouver un véhicule disponible à moins de le réserver longtemps à l'avance, ce qui n'encourage pas leur utilisation.

Séance du 26 mai 2009

Divers (suite)

En conséquence, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir :

- *aborder l'entreprise Mobility afin de lui demander si l'offre Mobility en ville de Fribourg est en adéquation avec la demande ;*
- *aborder l'entreprise Mobility afin de lui demander de mettre à disposition en ville de Fribourg des véhicules de type monospace pour plus de cinq personnes ;*
- *favoriser l'accès à des places de parc pour des voitures Mobility sur le domaine communal et privé."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 113 de M. Daniel Gander (UDC) relative à la propreté des rues

M. Daniel Gander (UDC) interroge le Conseil communal dans les termes suivants :

"Le problème récurrent des sacs à ordures ménagères déposés dans les rues, même le dimanche, fait de nouveau réagir certains habitants. Il en va de même pour les dépôts appropriés qui, en fin de semaine, sont débordants de déchets et d'objets de toutes sortes.

Dès lors, nous demandons aux responsables communaux de prendre des mesures urgentes afin que ces insalubrités disparaissent de nos rues et que des sanctions soient prises à l'encontre de ceux qui, sans respect de l'image de marque de notre ville, violent constamment le règlement communal."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répond comme suit au nom du Conseil communal :

"Pour répondre à M. D. Gander, je me réfère d'abord au rapport de gestion dont vous avez pris connaissance hier soir. En page 143, on peut lire : 'Les interventions de la Police locale, en collaboration avec le service de la Voirie au niveau des dénonciations, ont des conséquences positives.

Le grand problème rencontré dans la gestion des déchets concerne la propreté des points de récolte dans les quartiers. Malgré des contrôles plus intensifs et des dénonciations, les contrevenants trouvent toujours des moyens de se débarrasser de leurs déchets sauvagement. Des actions de sensibilisation des usagers, avec des stands d'information sur le lieu des points de récolte ont été très appréciées par les usagers, mais malheureusement sans tout l'effet souhaité. Une information particulière a été faite dans les écoles.'. En page 93 du même rapport de gestion, vous apprendrez qu'en 2008, 134 infractions au règlement communal sur la gestion des déchets ont été punies, contre 45 en 2007.

Par ces deux citations, j'illustre les efforts importants du Conseil communal et de l'administration. A préciser encore que les points de récoltes sont nettoyés sept jours sur sept et plusieurs fois par jour par les équipes de l'Edilité. Du côté de la Police locale, des surveillances sont régulièrement effectuées et aboutissent la plupart du temps à des dénonciations et à des condamnations. Le règlement existe, l'information et la

Séance du 26 mai 2009

Divers (suite)

'formation' ont été complétées par des interventions dans les classes et finalement, l'outil répressif a été mis et est mis régulièrement à contribution.

Pour ce qui est des sacs déposés en dehors des jours de ramassage, des sanctions sont prononcées, mais la voie didactique est également exploitée, par le truchement des concierges d'immeubles et par la distribution de 'papillons' dans les boîtes à lettres des secteurs considérés comme problématiques.

La question de M. Gander donne l'occasion au Conseil communal de tirer son chapeau à ses collaborateurs des Directions de l'Edilité et de la Police locale qui effectuent un travail souvent ingrat pour que l'image de marque de notre ville soit conservée au meilleur niveau possible."

M. Daniel Gander (UDC) est satisfait de cette réponse. Il n'empêche qu'il a dans les mains une petite photo qui montre les sacs à ordures qui jonchaient, le dimanche 24 mai 2009, la rue des Forgerons. C'est un "bel exemple de propreté".

- n° 114 de M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) relative à la statistique des accidents en ville

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Ma question concerne les accidents touchant les piétons. On peut constater que dans la moyenne annuelle par tranches de six ans, le nombre d'accidents impliquant des piétons a augmenté. Peut-on constater ou définir une tendance des piétons touchés par tranche d'âge ? S'agit-il plutôt d'enfants, d'étudiants ou de vieillards ? Ou bien n'y a-t-il aucune tendance de ce type ?"

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, s'exprime comme suit :

"M. P.-O. Nobs se réfère aux statistiques qu'il a pu lire dans le rapport de gestion de l'exercice 2008. Au moment de mettre sous presse ce document, nous disposions des chiffres de 2007, mais pas encore de ceux de 2008. Dans l'intervalle, les statistiques de l'année passée sont sorties. On constate que pour l'ensemble du territoire communal, le nombre d'accidents survenus s'est monté à 21, c'est-à-dire un nombre égal à celui de 2005, alors qu'en 2006 et 2007 on avait compté à chaque fois trente accidents. Nous enregistrons ainsi une diminution sensible par rapport à ces deux années précédentes. La valeur de l'année 2008 se situe en-dessous de la moyenne des accidents survenus au cours des 27 dernières années – ce sont les chiffres dont nous disposons – moyenne qui est de 22,89 accidents par an.

Il est à noter que la statistique est en dents de scie et ne permet pas forcément de tirer des enseignements particuliers. Il y a lieu toutefois de préciser que si l'on tient compte de l'évolution de la charge de trafic sur nos routes, cette relative stabilité ou cette moyenne de 22,89 accidents par an correspondent en fait à une baisse.

Séance du 26 mai 2009

Divers (suite)

Pour répondre plus précisément à M. Nobs, je dois malheureusement lui dire que ce sont les enfants et les adolescents, ainsi que les jeunes adultes, qui demeurent les catégories d'âges les plus touchées par les accidents. Les moins de 25 ans représentent 43 % des personnes touchées. C'est surtout la tranche d'âge des 6 à 10 ans qui compte le plus de victimes avec 13 % du total des victimes, suivie de la tranche des 16 à 20 ans avec 10 % des victimes. Fort heureusement, le nombre de blessés graves est en régression depuis quelques années. Il n'y a pas eu d'accident mortel touchant un piéton en ville de Fribourg depuis 2005."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) remercie le Conseil communal de cette réponse très précise. Il se félicite de la réduction du nombre d'accidents en 2008, mais constate que malheureusement les enfants de 6 à 10 ans continuent à courir de nombreux risques sur leur cheminement et notamment pour aller à l'école ! C'est pourquoi je me permets d'insister auprès du Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement pour qu'il fasse avancer le projet de l'Agenda 21 intitulé "Liaisons piétonnes dans et entre les quartiers". On apprend, en page 187 du rapport de gestion de l'exercice 2008, que l'état d'avancement de ce projet de l'Agenda 21 est qualifié de moyen. Je prie M. J. Bourgknecht de tout faire pour qu'à l'avenir on puisse lire que cet état d'avancement est très bon. Merci.

- n° 115 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative à l'aménagement de locaux pour les accueils extrascolaires dans le programme de construction du CO de langue allemande

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) s'exprime comme suit :

"Les locaux de l'accueil extrascolaire du Jura ne sont pas satisfaisants, alors même qu'ils sont très fréquentés et répondent à un grand besoin. Or, c'est à proximité immédiate de l'école primaire que doit être construit le CO de langue allemande (DOSF). La planification de ce projet est en route.

D'où ma question : des surfaces sont-elles prévues pour héberger dans cette nouvelle construction des accueils extrascolaires de l'école du Jura ? La question est d'autant plus justifiée qu'avec l'entrée en vigueur d'Harmos, les accueils extrascolaires feront partie intégrante de l'école pour autant qu'un besoin se manifeste, mais le besoin existe."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, déclare ce qui suit :

"Il existe effectivement un problème pour l'accueil extrascolaire au Jura. La planification prévoit l'aménagement de nouveaux locaux sur le site même de l'école. Cet accueil extrascolaire pourrait être installé dans l'ancien bâtiment de Sainte-Agnès. En revanche, l'aménagement de ces locaux ne fait pas partie du concours d'architecture pour le CO de langue allemande.

Permettez-moi une petite parenthèse à ce sujet. Ce concours a eu lieu. Le jury a siégé durant deux jours et demi durant le mois de mai. Une conférence de presse consacrée au résultat du concours aura lieu vendredi 29 mai 2009, en fin de journée. Une exposition, présentant les projets et maquettes se tiendra précisément dans le bâtiment de Sainte-Agnès de l'école du Jura. Cette exposition sera ouverte tous les

Séance du 26 mai 2009

Divers (suite)

jours, du lundi au vendredi, de 17 à 19 heures et le samedi et dimanche, de 10 à 12 heures. Je vous encourage vivement à visiter cette exposition."

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles et des Affaires sociales, ajoute ce qui suit :

"L'accueil extrascolaire du Jura fut le dernier à être mis en place, précisément en raison de l'impossibilité de trouver des locaux adéquats à proximité de l'école. Finalement, ce sont des pavillons vieux de 25 ans, rachetés pour la modique somme de 5'000 francs, au Foyer Saint-Etienne, qui héberge cet accueil extrascolaire. Ces pavillons ont été rénovés et entretenus du mieux possible par les services de l'Edilité. Il n'empêche qu'ils posent des problèmes, de salubrité en particulier. De nouveaux locaux seront donc trouvés pour cet accueil extrascolaire sur le site, mais pas forcément dans les bâtiments de la nouvelle DOSF."

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) est satisfaite de cette réponse.

- n° 116 de M. Jean-Jacques Marti (PLR) relative à la récente mise en sens unique partielle de la route des Bonnesfontaines

M. Jean-Jacques Marti (PLR) interroge comme suit l'Exécutif :

"Dernièrement, la route des Bonnesfontaines a été mise partiellement en sens unique. Ma question porte sur trois points :

- 1. Pourquoi a-t-on posé au haut de la route des Bonnesfontaines un 'stop' et non un 'cédez le passage' ? Si cet hiver, il y avait déjà eu un 'stop' à cet endroit, compte tenu de l'enneigement, les véhicules auraient eu beaucoup de difficultés à redémarrer en raison de la forte pente de cette rue.*
- 2. Allez-vous entreprendre des observations quant à la surcharge de trafic sur la route du Jura, puisqu'avec cette modification de la circulation à la route des Bonnesfontaines, tout le trafic venant du quartier de Torry et se rendant à la route du Jura passe désormais par la route de Sainte-Thérèse. Sur la route du Jura, à 17 heures, tout est bloqué en raison de la succession des feux lumineux du carrefour de l'UBS, de l'arrivée de véhicules au giratoire devant l'ancienne usine Vuille et enfin du 'cédez le passage' au bas de la route des Bonnesfontaines.*
- 3. D'où ma dernière question : pourquoi n'avez-vous pas tout simplement aménagé au haut et au bas de cette route des Bonnesfontaines des giratoires ? En effet, même un tout petit giratoire, comme le prouve celui du bas du Varis, peut parfaitement bien gérer l'afflux de trafic."*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répond comme suit :

"Je dois d'abord rappeler que le réaménagement de la route des Bonnesfontaines fait suite à une proposition déposée dans cette enceinte par Mme M. –C. Dorand. En réponse à cette proposition, nous avons étudié de manière plus approfondie la situation sur cette rue. Nous

Séance du 26 mai 2009

Divers (suite)

avons ensuite procédé aux publications qui devaient l'être pour modifier le système de circulation dans cette rue.

En réponse à la première question de M. J.-J. Marti, il y a lieu de préciser que la pose d'un 'stop' au haut de la route des Bonnesfontaines est justifiée essentiellement par un souci de visibilité, même si je puis comprendre la remarque concernant d'éventuelles difficultés hivernales en raison de la déclivité de la rue.

Ensuite, il était véritablement indispensable, au carrefour entre la route des Bonnesfontaines et la route du Jura de supprimer la possibilité de tourner à gauche tant pour le trafic venant de la première rue et se dirigeant vers la ville que tant pour les véhicules circulant sur la route du Jura en direction du centre ville. C'était une nécessité pour assurer la fluidité de la circulation sur la route du Jura. Avec cette double mesure, le trafic n'est plus coupé sur cet axe principal d'accès en ville.

Cet axe principal est dimensionné pour accueillir un tel trafic. C'est aussi l'une des raisons de la modification du mode de circulation sur la route des Bonnesfontaines. Il s'agit de concentrer la circulation sur les axes prévus à cet effet, soit l'avenue du Général-Guisan et la route du Jura. Il va enfin de soi que nous procéderons à des observations, ne serait-ce d'abord que pour vérifier que les automobilistes respectent le sens interdit qui a été installé. Il va de soi que nous ne nous contenterons pas d'observer les infractions, mais également le fonctionnement. Cela signifie, toutes proportions gardées, que la situation actuelle n'est peut-être pas à proprement parler une situation provisoire, mais en tout cas une situation de test. S'il apparaît que des améliorations sont nécessaires, elles seront faites. La question du 'stop' au haut de la rue pourrait être l'un des éléments à reprendre en considération. Un autre élément qui est à l'examen, c'est celui du feu pour piétons installé à la route du Jura près du kiosque. Depuis que ce feu a été arraché lors de travaux de déneigement effectués par les services de l'Edilité – comme quoi il arrive que nous provoquions nous-mêmes les accidents – nous observons le fonctionnement de ce passage piéton. Dans la mesure où la sécurité des piétons est assurée, il est vraisemblable que nous ne reposerons pas cette installation lumineuse.

Pour répondre de manière synthétique et plus simplement, je dirais que nous avons mis les choses en place, nous observerons comment elles fonctionnent. Je n'exclus pas que certains éléments puissent être modifiés dans le sens d'une amélioration, y compris en ce qui concerne le feu qui régit le passage piéton entre le kiosque et l'ancienne usine Vuille."

M. Jean-Jacques Marti (PLR) est partiellement satisfait de cette réponse. *"C'est spécialement l'installation lumineuse du carrefour près de l'UBS qu'il faudra observer. A cet endroit, les véhicules sont désormais bloqués jusqu'à la hauteur de l'église Sainte-Thérèse. Il suffit que le premier véhicule de la colonne veuille tourner à droite pour que tout soit bloqué. En effet, il lui est impossible de s'engager sur la route du Jura, si bien que tant les voitures qui vont dans cette direction que celles qui voudraient aller vers le centre ville sont arrêtées sur la route de Sainte-Thérèse. Tout est alors bloqué. Pour le reste, je vous remercie de procéder aux observations, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du 'stop' au haut de la route des Bonnesfontaines où la visibilité est très bonne."*

Séance du 26 mai 2009

Divers (suite)

- n° 117 de M. Guy-Noël Jelk (PS) relative à la remise en état de l'avenue du Moléson, près du Salésianum

M. Guy-Noël Jelk (PS) fait la déclaration ci-après :

"La rudesse du dernier hiver et le passage notamment des camions en provenance du chantier des Jardins de Gambach ont mis l'avenue du Moléson à rude épreuve. De nombreux 'nids de poule', relativement profonds, se sont formés devant le Salésianum.

Une remise en état de cette route est-elle envisagée ?"

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, répond comme suit :

"M. G.-N. Jelk parle de l'avenue du Moléson. Il aurait aussi pu citer d'autres rues en ville de Fribourg qui ont passablement souffert de l'hiver et qui ont vu se créer des 'nids de poule'. Vous avez sans doute constaté, soit pour y être passé avec votre véhicule, soit pour avoir lu la presse, que cette situation n'est pas propre à la ville de Fribourg. Ce phénomène a touché d'autres communes, ainsi que le réseau routier du canton.

Nous avons procédé immédiatement aux réparations urgentes, là où c'était indispensable, en raison de la densité du trafic et du danger que représentaient ces 'nids de poule'. Nous continuons progressivement à réparer les chaussées communales.

Cette situation montre qu'on ne saurait continuellement reporter l'entretien de nos routes. Avec un réseau routier en bon état et bien entretenu, vous connaissez beaucoup moins ce type de problème. Preuve en est, le réseau autoroutier, qui est entretenu de manière beaucoup plus fréquente que les réseaux communaux ou cantonaux, et qui, lui, a beaucoup moins souffert de cet hiver.

Je prends note de votre remarque concernant l'avenue du Moléson, mais ce n'est pas la seule rue touchée. Nous continuerons à procéder à des assainissements partiels."

M. Guy-Noël Jelk (PS) est satisfait de cette réponse.

- n° 118 de M. Philippe Wandeler (PCSO) relative à une éventuelle mise à disposition de l'ancien bâtiment administratif des SI en faveur d'organisations à la recherche de locaux

M. Philippe Wandeler (PCSO) interroge le Conseil communal dans les termes ci-après :

"On sait qu'une partie des associations qui disposent de locaux dans la Commanderie de Saint-Jean devront les quitter. Or, l'ancien bâtiment administratif des Services industriels est vide. Ne pourrait-on pas dès lors mettre cet immeuble à disposition des organisations ou associations qui cherchent des locaux pour leurs activités ? Je ne sais pas si des projets immobiliers touchant ce secteur font l'objet de réflexions, mais il me semble qu'aussi longtemps que cet immeuble demeure inoccupé, il faudrait lui trouver une affectation publique. J'ai oui dire – je ne sais pas si c'est vrai

Séance du 26 mai 2009

Divers (suite)

– qu'on avait oublié de chauffer ce bâtiment ou qu'on avait arrêté son chauffage cet hiver. Que fait-on de ce bâtiment inutilisé ?"

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, précise ce qui suit :

"Le Conseil d'administration des Services industriels – puisqu'il s'agit d'un immeuble appartenant aux Services industriels et non à la Commune – a fait procéder à une évaluation de ce bâtiment. Le Conseil d'administration des Services industriels proposera prochainement au Conseil communal de vendre cet immeuble. Si le Conseil communal accepte cette solution, le Conseil général sera saisi d'un message cet automne encore.

En ce qui concerne l'affectation que vous évoquez, elle n'a pas fait l'objet d'un examen particulier. J'en prends note. C'est un élément qui fera partie de nos réflexions futures."

M. Philippe Wandeler (PCSO) est satisfait de cette réponse.

- n° 119 de M. Jean-Frédéric Python (PDC) relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de spectacle

M. Jean-Frédéric Python (PDC) interroge le Conseil communal dans les termes ci-après :

"Nous parlons beaucoup d'énergie renouvelable. La Confédération et le Canton ont libéré des fonds de plusieurs millions de francs pour promouvoir ce type d'énergie.

Le Conseil communal prévoit-il de monter ou d'installer des panneaux photovoltaïques sur les grandes surfaces de notre salle de spectacle ? "

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise que la réponse à cette question sera donnée lors de la prochaine séance.

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la Présidente clôt la séance. Il est 22.40 heures.

Fribourg, le 17 juin 2009 AP/jc

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI